

## Liste des comparants des trois ordres de la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Liste des comparants des trois ordres de la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue. In: Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VI - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 151-166;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_6\\_1\\_2536](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_6_1_2536)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

# SÉNÉCHAUSSÉE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

## LISTE

*Des comparants des trois ordres de la sénéchaussée de Villefranche de Rouergue (1).*

Du 16 mars 1789.

### CLERGÉ.

Le seigneur évêque de Vabres.

Les sieurs :

Abbé de Villaret, vicaire général du diocèse de Rodez, prieur de Labessenoux.

L'abbé de Combettes, vicaire général du diocèse de Vabres, prieur commendataire de Sainte-Catherine de Bencla, procureur fondé du seigneur évêque de Rodez, par acte du 4 du courant, devant Lala, notaire; de Jean-Jacques Gabriel Levezou de Vezins, abbé-prieur de Saint-Léon, demeurant à Versailles, par acte du 2 du courant, devant Leroi et Bara, notaires à Versailles, dûment légalisé; et de François-Régis de Roch de Saint-Amans, vicaire général du diocèse de Vabres, prieur des prieurés simples de Saint-Hilarin de Peyrelade, et de Notre-Dame de Cabanès, par acte du même jour, devant les mêmes notaires, dûment légalisé.

Varroquier, chanoine du chapitre de Saint-Affrique, député par ledit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 10 du courant, et procureur fondé d'Antoine Marty, curé de Salèles, par acte dudit jour, devant Reynès, notaire, et de Jean-François Fossemale, curé-doyen du Pont de Camarès, par acte du 11 dudit, devant Cailet, notaire.

Pierre Barthe, chanoine, vicaire général de Vabres, député du chapitre dudit Vabres, suivant l'acte capitulaire du 8 du courant, et procureur fondé de Jean-Pierre Dutan, prieur-curé de Murassou, par acte dudit, devant Carceux, notaire, et de Pierre Durand, curé de Bedos, par acte dudit, devant maître Flottard, notaire.

Antoine-Xavier Neirac-Balzac, archidiacre et vicaire général du diocèse de Vabres, prieur de Saint-Michel, député du chapitre dudit Vabres, suivant l'acte capitulaire dudit jour, 8 du courant, procureur fondé d'André de Sambry de Linas, prêtre-prieur de Piaissance et curé de Saint-Georges, par acte du 8 dudit, devant Aussel, notaire.

Pierre-Michel Lerat-Larenal, chanoine du chapitre de Saint-Affrique, député par ledit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 10 du courant, et procureur fondé de Joseph Galtié, curé de Saint-Jean d'Alcas, par acte du 11 dudit, par-devant Crebana, notaire, et de Pierre Platet, prieur, curé de Saint-Pierre Descats, par acte dudit jour 11, devant Mas, notaire.

Jean-Louis Fegeagol, chanoine du chapitre de Conques, député dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 6 du courant, et procureur fondé de Laurent Coignac, prieur de Bournazel, par acte du 11 dudit, devant Flaugergues, notaire; du sieur abbé de Conques, par acte du 12 dudit, devant Costet, notaire, et de Geraud Miramon,

prieur de Balzac, par acte du 9 du courant, devant Benazet, notaire.

Gabriel Trepsac, chanoine dudit Conques, député du chapitre dudit Conques, suivant l'acte capitulaire du 6 du courant, et procureur fondé des dames religieuses de Notre-Dame de Saint-Affrique, par acte du 9 dudit, devant Galtier, notaire.

Charles Sirven, prêtre, chanoine du chapitre collégial de cette ville, procureur fondé de Charles Léonard de Melfort, abbé commendataire de l'abbaye de Locdiou, par acte du 14 du courant, devant Costes, notaire; de Jacques Miquel, curé de Castelnau de Pegueyroles, par acte de 9 dudit, devant Cancé, notaire, et de Maurice-François-Ignace de Boyer, prêtre, prieur, seigneur de Creissac, par acte du 6 du courant, devant Peyre, notaire à Carcassonne, dûment légalisé.

Antoine Scudier, curé de Varens, procureur fondé de Pierre-Nicolas Psalmon, seigneur doyen dudit Varens, suivant l'acte passé à Paris, le 28 février dernier, par les notaires y signés.

Antoine Reynier, vicaire général de Rodez, prieur de Vabres, procureur fondé de Jean Sandral, curé de Saint-Martin de Turipy, par acte du 9 du courant, devant Carcenac, notaire.

Antoine Carcenac, prieur de Saint-Léonce, chanoine du chapitre de Belmont, député dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 10 du courant, et procureur fondé de Joseph-Marie Nicoulas, curé dudit Belmont, par acte dudit jour, devant Carcenac, notaire; et de Louis de Boziat, seigneur de la terre Besplas, prieur de la Roques et Montegut, par acte du 11 dudit, devant ledit Carcenac.

Joseph-Paul Dubreuil, chanoine du chapitre dudit Varens, député dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 10 dudit

Antoine Blanc, prieur-curé de Martiel, procureur fondé de Jean Danglars, décimateur des paroisses de Salvagnac et Sainte-Claire, annexe de Cajare, par acte du 11 dudit, devant Andrieu, notaire.

Scudier, curé de Saint-Martial-la-Grèze.

Jean-François Ricous, prêtre-chanoine du chapitre de cette ville, procureur fondé de Pierre Boyer, curé de Salzac, par acte du 8 du courant, devant Thibault, notaire, et encore député dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 10 dudit.

Antoine Boyer, curé de Saint-Laurent de Levezou, procureur fondé de Pierre Albouy, curé d'Escoudournac, par acte du 14 dudit, devant Dejean, notaire, et de Jean-Louis Courveiller, prieur, curé d'Innous, par acte du 11 dudit, devant Flottard, notaire.

Palis, chanoine du chapitre de cette ville, député par ledit chapitre, par acte capitulaire du 10 dudit, et procureur fondé de l'abbé de Cambon, prieur de Notre-Dame de Mauhaval, par acte du 6 dudit, devant Camparat, notaire à Toulouse.

Delaloux, curé de Capdenac, procureur fondé des dames religieuses de Vic près Capdenac, par acte du 13 du courant.

Joseph-Pierre Vergues, prêtre prébendé du chapitre de cette ville, procureur fondé de Michel-Ignace Agret, prieur-curé de Meljac, par acte dudit jour,

(1) Nous publions cette liste d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

devant Delrieu, notaire, et d'Anselme Duvignier de Grun, prieur de Parisot, par acte du 14, devant Cortet, notaire.

Marty, curé de Mauron.

Pierre-Anselme Sol, curé de Carrandier, procureur fondé d'Antoine Lagrifous, curé de Saint-Grégoire de Tortusson, par acte du 13 du courant, devant Dezès, notaire.

Nicolas Pigourier, curé de Moyrazès, procureur fondé de Jean-Antoine Tournaille, curé de Melvieu, par acte du 10 du courant, devant Dejean, notaire.

Marmiesse et David, prêtres, députés par la communauté des prêtres obituaires de cette ville, par acte du 10 du courant, et ledit David, procureur fondé d'Antoine-Xavier Canron, curé d'Estalane, par acte dudit jour, devant Lafond, notaire.

Martin Fleury Carrière, sacristain du chapitre de Belmont, député dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 10 dudit, et procureur fondé de Pierre Hermet, prieur de Blan, par acte dudit jour, devant Caylet, notaire; et de Jean-Jacques Garcenau, prieur-curé de Mamès, par acte dudit jour, devant ledit Caylet.

Louis Gayrard, curé de Morlhou.

Guillaume Plégat, curé de Livignac-le-Haut, procureur fondé d'Antoine Joffre, curé d'Almon, par acte du 14 dudit, devant Boscus, notaire.

Paul Balp, curé du Clapier.

Ledit Guillaume Plégat, procureur fondé d'Alexis Tourgouillet, curé d'Escoungt, par acte du 9 dudit, devant Jadat, notaire.

Joseph Castel-Darmajous, curé de Saint-Maurice de Sorgues, procureur fondé de Jean-Pierre Ricard, prieur, curé de Laval, par acte du 12 dudit, devant Galtier, notaire, et de Jean Raymond Galtier, curé de Montagnol.

François Baidou, prêtre prébendé du chapitre de cette ville, député par la dame abbesse du monastère Sainte-Claire de cette ville, et par la communauté, suivant l'acte capitulaire du 11 du courant; et procureur fondé de Louis-Victor Cadillac, curé de la Bastide-Pradinet, par acte dudit jour, devant Carel, notaire, et de Joseph-Henri-Félix-Etienne Carrière de Fraissinous, curé de Saint-Pierre d'Issez, par acte du 9 dudit, devant ledit Carel.

Louis Guy, curé de Raissac, procureur fondé de Louis Cœurveillé, curé de la cité de Vabres, par acte du 11 dudit, devant Flotard, notaire, et de Jean-Jacques André, curé de Montlaur, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Marc de Balza de Firmy et Jean-François Couffin, chanoines du chapitre de Saint-Christophe, députés dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 9 dudit mois; et encore ledit Couffin, procureur fondé de Joseph Creyssel, curé de Fayet, par acte du 9 dudit, devant Mas, notaire.

Jean-Blaize Boissonnade, prieur-curé de Limayrac, procureur fondé d'Etienne Guibert, curé de Tournemire, par acte du 9 dudit, devant Orbassa, notaire, et de Pierre Bernard, curé de Rebourgueil, par acte du 12 dudit, devant Geisset, notaire.

Joseph Recoulat, curé de Bruejous, procureur fondé de Joseph Frontin, curé de Saint-Martin de Vican, par acte du 9 dudit, devant ledit Fadat.

Bernard Bernard, curé de Saint-Félix de Sorgues, procureur fondé de François Affre, curé de Saint-Paul de Fonds, par acte du 10 dudit, devant Coulet, notaire, et de Pierre Vialettes, curé de Latour, par acte du 12 dudit, devant ledit Coulet.

Jean Blanc, prêtre hebdomadier du chapitre de cette ville, procureur fondé de Roch de Gairin, prêtre, prieur d'Alzonne, habitant à Vérac, par acte du 12 dudit, devant Favant, notaire.

Flaugergues, prieur-curé de Loupiac, procureur fondé de Victor Vigroux, curé de Laroque au marquisat de Brusques, par acte du 9 dudit, devant ledit Mas, et de Drulhe, curé de Tauriac, au diocèse de Vabres, par acte du 11 dudit, devant le même notaire.

Antoine Périer, curé de Saint-Christophe, procureur fondé de Victor de Balza, prêtre, prieur de Lunac, par acte du 5 du courant, devant Roch, notaire.

Guillaume Bach, curé de Roussenac.

Issangou, curé de Bouffiac.

Pierre Bauguil, curé de Galgau, procureur fondé de Jean-François Blanc, prieur-curé de Liancourt, par acte de 11 du courant, devant Durand, notaire, et de Jean-Pierre Solanet, prieur-curé de Saint-Marcellin, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Jean-Amans Carcenac, curé de Teillet.

Jean-Baptiste Viala, curé de Boussac, procureur fondé d'André Puech, curé de Saint-Victor, par acte du 8 dudit, devant Comitès, notaire, et de Pierre Geniez, prieur-curé de Fenayrols, par acte du jour d'hier, devant Briane, notaire.

Joseph-Amans Gaubert, vicaire de Gramond, procureur fondé de messire Gaubert, prieur-curé dudit Gramond, par acte du 14 dudit, devant Bertrand, notaire.

Pons Féral, prieur-curé du Rey, procureur fondé d'Antoine Lavergne, curé de Magrinhagues, par acte du 12 de ce mois, devant Vazilières, notaire, et de Pierre Doussset, curé de Camboulan, par acte du 13 dudit, devant Ser, notaire.

Jean-Baptiste Rolland, curé de Saint-Marcel, près Conques, procureur fondé de Jean-Michel Saleuques, prieur-curé de Saint-Sulpice-Pomès, par acte du 12 dudit, devant Fournier, notaire, et de Jean-Baptiste Maury, prieur-curé de Notre Dame d'Eyrès par acte dudit jour, devant ledit notaire.

Antoine Salques, ci-devant curé de Lincou, procureur fondé de messire Lavigne, curé de Theroudels, par acte du 9 dudit, devant Lambel, notaire, et des dames religieuses de Sainte-Ursule d'Entraigues, par acte du 12 dudit, devant Bouet, notaire.

Augustin Noël, prieur-curé de Saint-Michel, près Albin, procureur fondé de Jean Rous, prieur-curé de Vialarols, par acte du jour d'hier, devant Bonnet, notaire.

Joseph-Etienne Delbon, curé de Garcenac-Peyralès, procureur fondé de Jean-François-Victor-Anne-Joseph de Pomayrol, chapelain de Saint-Martial de Gramont, par acte du 3 mars courant, passé à Paris par les notaires y signés.

Pierre Delhom, curé de Gransac.

Molenat, curé des Albres, procureur fondé d'Alexis Valibouze, curé de l'hôpital Guibert, par acte du 11 du courant, devant Cambou, notaire.

Antoine Crazac, curé de Laroumiguière, procureur fondé d'Antoine Thomas, curé de la ville de Saint-Rome de Tarn, par acte du 9 dudit, devant Thonuet, notaire; et de Jean-Louis Taisset, prieur-curé de Notre-Dame de Bors, par acte du 11 dudit, devant Arnal, notaire.

Clément Duvert, chanoine régulier du chapitre de Saint-Antonin, député dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 9 dudit, et procureur fondé de messire François-Honoré-Jean-François de Coucy, prévôt, prieur-mage dudit chapitre, par acte du 4

dudit, devant Pérard et Frougnat, notaires, et de Georges La Sausse, chanoine régulier, prieur-curé dudit Saint-Antonin, par acte du 14 du courant, retenu par Bromet, notaire.

Laurent, prieur-curé d'Albin, procureur fondé de Jean Albouy, curé de Labessenoix, par acte du 14 dudit, devant Couffin, notaire.

Jean-Baptiste Boyer, prêtre-chanoine du chapitre de Saint-Christophe, chapelain de Blaye, procureur fondé de Charles de Glandières, prieur de Capdenac, par acte du 10 dudit, devant Costès, notaire.

Simon Rouch, prêtre-prieur de Salles, procureur fondé de Jean-Christostôme Garrigou, prieur-curé d'Escaudolières, par acte du 13 mars, devant Franquet, notaire.

Saint-Amans, prieur-curé de Mouton et Flauzins.

Guillaume Austuey, curé de Flauhac, procureur fondé de Pierre Andrieu, curé de Saint-Pathern, par acte du 9 dudit, devant Austuey, notaire, et d'Antoine Fourgon, prieur-curé de Saint-Santin, devant le notaire y signé.

Victor Devals, prévôt, député du chapitre de Saint-Sernin, suivant l'acte capitulaire du 7 du courant, et encore député par les prêtres du bas chœur dudit chapitre, suivant autre acte séparé du 11 dudit.

Martin Cassau, curé de Douzoulet.

Joseph Serle, syndic de la communauté des prêtres obituaires d'Albin, député de ladite communauté, par acte du 12 du courant.

Antoine Besombes, prieur-curé de Quins, procureur fondé de Pierre Privat, curé de Solan, par acte du 9 dudit, devant Briane, notaire.

Louis Trapet, prieur-curé de Prix.

Laurent Dupuy, curé de Lunel.

Charles Dounadière, curé de Puechmignon.

Jean-François-Regis Gui, prieur-curé de Lieucamp.

Martin Marty, prieur-curé de Saint-Igert.

Jean-Joseph Noyer, curé de Balzac.

Joseph Calmes, chapelain de l'église de Saint-Just, procureur fondé de François de Beauregard, curé dudit Saint-Just, par acte du 14 du courant, devant Calmes de Labessières, notaire, et de François Souiry, prieur-curé de Saint-Jean de Castelpers, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Etienne Moncet, curé de Bournazel, procureur fondé de Joseph Dubreuil-Cabrol, prieur-curé de la Capelle-Forcel, par acte du 5 du courant, devant Richard, notaire.

Pierre Prunet, curé de Gaurels, procureur fondé de Pierre Cassagne, curé de Rivière, par acte du 7 dudit, devant Julien, notaire.

Antoine Mouly, prieur-curé de Lalo.

Cadars, curé de Toulières.

Jean-Gervais Palis et Joseph Gineste, prêtres, chanoines du chapitre de cette ville, procureurs fondés du chapitre du Mur de Barrès, par acte du 11 du courant, devant Lambel, notaire; et encore ledit Gineste, procureur fondé de Baisière, curé de Saint-Ecrice de la Rafinie, par acte devant Lacombe, notaire.

Bernard Marc, curé de Nanvialle, procureur fondé de Joseph Marc, curé d'Arjac et de Saint-Julien, son annexe, par acte du 12 du courant, et de Joseph Anglade, prieur-curé de Combres, par acte du 7 du courant, devant Guiot, notaire.

Jean-Louis Benoit, curé de Proines.

Jean-Pierre Jourdiau, curé de la Magdelaine, près Villefranche en Rouergue.

Guillaume Loupias, curé de la Rouquette.

Antoine Albrespic, vicaire, régent des Pesquies.

Veilhard, prieur-curé de Monteilo et de la Rouquette, son annexe, procureur fondé de Barlhac, prieur-curé du Cazoul.

Jean-François Cassagues, curé de Bors de Bar.

Joseph Gineste, curé de Toulonjac, député des prébendés du chapitre de Vabres, suivant l'acte du 8 du courant, et procureur fondé d'Augustin Casimir, chapelain de la chapelle de Refregier, et en cette qualité, possesseur de fiefs, suivant l'acte du 11 dudit, devant Aubac, notaire.

Andurand, curé de Vailhourlihet, syndic des obituaires dudit lieu.

Joseph Garrigues, prêtre hebdomadier au chapitre de cette ville, procureur fondé de Prène-Bouldouires, curé de Florentin, par acte du 12 dudit, devant Grégoire, notaire.

Jean-Baptiste Galtier, conseiller honoraire, curé de Lugau, procureur fondé de François Pelou, vicaire perpétuel de Rulhe, par acte du 9 dudit, devant Espinasse, notaire.

Guillaume Garrière, curé de Saint-Izaire, procureur fondé de Jean-Baptiste Cluzel, curé de Monclar, suivant l'acte du 10 du courant, devant Dejean, notaire, et d'Etienne Fabry, curé d'Armaïrols, par acte du 11 dudit, devant Alvergne, notaire.

Dom La Brunie, prieur de la chartreuse de cette ville, député de la communauté, suivant l'acte capitulaire du 14 du courant.

Guillaume Agret, prêtre de la Doctrine chrétienne, professeur de théologie au collège de cette ville, possédant biens-fonds, député dudit collège, suivant l'acte capitulaire du jour d'hier, et procureur fondé de Barthélemy-Charles Calvaïrac, prêtre-prieur de Notre-Dame du Cayla, par acte du 9 du courant, devant Tros, notaire, et de messire Mas, prieur-curé de Comprégnac, par acte dudit jour, devant Thibault, notaire.

Neyraguet, curé de Cabanes.

Guillaume Massol, prêtre hebdomadier du chapitre de cette ville, député des prébendés dudit chapitre, par acte capitulaire du 10 dudit, et de ceux du chapitre de Saint-Antonin, par acte capitulaire du 12 dudit.

Laraussie, curé de Saint-Cyprien.

François-Dominique Boyer, prêtre, député des prébendés obituaires de Sauveterre, par acte capitulaire du 9 dudit.

Bertrand Aigue-Perse, prieur-curé de Boisse, procureur fondé de Louis Caussé, prieur-curé de Laroque-Bouillac, par acte du 9 dudit, devant Molenat, notaire.

Labrousse, prieur du Bleysol.

Tabardel, curé de Saint-Félix de Rignac.

Gasfie, curé de Requista.

Neuville, curé de Saint-André, procureur fondé de François Lavabre, curé de Montégut, par acte du 11 dudit, devant Crebassa, notaire.

Jean-François Lemosy, prêtre mensal de l'église de Najac, député des mensaux de ladite église, par acte du 13 dudit.

Charles Lamie de Lacoste, prieur-curé de Sept-Fours, procureur fondé de Jacques Cantaloube, prieur de Notre-Dame du château de Conques, par acte du 10 dudit, devant Flaugergues, notaire et député des obituaires dudit Conques, par acte capitulaire du 11 dudit.

Janson de Perable, sacristain, curé de l'église paroissiale de cette ville, procureur fondé d'Antoine de Frezals, curé du lieu de Balaguier; de François Constans, sacristain, curé de la ville de Saint-Sernin; de Joseph-Marie Tiers, curé de

Saint-Juery, par acte du 10 de ce mois, devant Geizet, notaire.

Firmy, prieur de la Madeleine.

Moisseur, prieur de Claugnac.

Pierre Mignonac, curé de Naucelle, procureur fondé de Simon Fabre, curé de Tauriac, par acte du 13 dudit, devant Valette, notaire.

Frayssé, prieur, curé de Cenac.

Joseph Manuel, curé d'Espeyrac, procureur fondé de Jean-Baptiste Dur, curé de Roussy, par acte du 11 dudit, devant Campredon, notaire.

Simon Delagnès, prieur-curé de Noaillac, procureur fondé d'Hilaire Ladoux, curé de Grandvabre, par acte du 14 dudit, devant Flaugergues, notaire, et de Jean-Louis Delagnès, curé de Firmy, par autre acte du 12 dudit, devant Couffin, notaire.

Latreille, curé de Salvagnac-Saint-Loup.

Caÿla, curé de Marin.

Victor Saurel, vicaire en cette ville, député des prêtres épars de cette ville de Villefranche, par acte du 13 dudit.

Marsa, curé de Prévenquières, procureur fondé d'Antoine Delpech, prieur-curé de Valou, par acte du 10 dudit, devant Baissat, notaire.

Bach, curé de Brandonnet.

Antoine Pelzas, prêtre, syndic et député par les religieuses du monastère de la Visitation de cette ville, par acte capitulaire du 10 dudit.

Jean-Baptiste Issangou, prêtre, vicaire en cette ville, procureur fondé de Jean-Pierre d'Espeyrac, prieur du prieuré simple séculier de Castres, par acte du 9 dudit, devant Labarthe, notaire; de Jean-Pierre Descrouzets d'Hauterives, prieur-curé séculier de Laussant, par acte du 8 dudit, devant le même notaire, et de Jean-Henri Grimaldi d'Antibes, des princes de Monaco, prêtre-chanoine du chapitre de Rodez, prieur du prieuré simple séculier de Saint-Cirice de la Raffinie, par acte du 10 dudit, devant Cortès, notaire.

Jean-Baptiste Segui, curé de Senergues, procureur fondé de François de Segui, prieur-curé de Ginolhau, par acte du 11 dudit, devant Campredon, notaire.

Antoine Linières, prieur-curé de Sauvenza, procureur fondé de Jean-Pierre Argeliès, prieur, curé de Bourg, par acte du 9 dudit, devant Julien, notaire, et de Pierre Julia, curé de Ginal, par acte du 12 dudit, devant Besse, notaire.

Dom Charles-Augustin Lebel, prieur de l'abbaye de Ladiou, député de sa maison, suivant l'acte capitulaire du 12 dudit.

François Ricard, chanoine du chapitre collégial de cette ville, député par les dames religieuses de Sainte-Ursule de cette ville, par acte capitulaire du 14 dudit.

Jean-Jacques Loubatières, curé de Saint-Julien d'Empares, procureur fondé de Jean-Pierre Turbé, curé de Livignac-le-Bas, par acte du 7 dudit, devant Debons, notaire, et d'Antoine Manourve, curé de Vic près Capdevac, par acte du 9 dudit, devant Clauzels, notaire.

Louis-Antoine Carles, curé de la Fouillade, procureur fondé de Jean-Pierre Courrèges, prieur-curé de la Guespie, par acte du 14 dudit, devant Loubers, notaire, et de Bernard Bauguil, chapelain de Saint-Martin de Najac, par acte du 13 dudit, devant Gogirau, notaire.

Amans Boyer, prieur-curé de Saint-Julien de Piganiol, procureur fondé de Jérôme-Augustin de Nattes de Ville-Contal, prieur de Saint-Marcel, par acte du 10 dudit, devant Benazech, notaire.

Antoine Moly, curé de Lierrac, procureur fondé d'Antoine Gaudon, curé de Tézac, par acte du 14 dudit, devant Loupias, notaire.

Guillaume-Toussaint Pons, curé de Montignac, procureur fondé d'Antoine de Ségué, écuyer, curé de Bromme, par acte du 12 dudit, devant Levasseur, notaire.

Malrieu, curé d'Arcagnac.

Malrieu, curé de Froissac.

Boisse, prieur-curé de Frons.

Boriez, curé de Venzac.

Maurice Daugnac, prêtre chapelain du Caillot, habitant au château de la Salle, procureur fondé des bénéficiers du bas chœur du chapitre collégial du Mur-de-Barrès, par acte du 11 dudit, devant Lambel, notaire, et de Jean Albouze, curé de Négresseure, par acte du 9 dudit, devant Pachins, notaire.

Dom Jean-François Molive, prieur de l'abbaye de Beaulieu, ordre de Cîteaux, député de sa maison, par acte capitulaire du 9 dudit, devant Besse, notaire, et procureur fondé de Jean-Pierre Bertrand, curé de Cénomès, par acte dudit jour, devant Mas, notaire, et de Jean-François Carel, curé de Gissac, par acte du 8 dudit, devant Carel, notaire.

Jean-Baptiste Niel, curé de Sainte-Croix, procureur fondé de Jacques Lespinas, curé de la Capelle-Balaguier, et de Saint-Jordi, son annexe, par acte du 12 dudit, devant Darre, notaire.

Joseph Lacam, prieur, curé de Pons, procureur fondé de François-Georges Palaugier, prieur-curé d'Entragues, par acte du 12 dudit, devant Grégoire, notaire.

Boutat, curé de Fontaynous.

Pierre-Clément Colombiès, vicaire de la paroisse de Floirac, procureur fondé de Jean-Joseph Palis, curé dudit Floirac, par acte du 10 dudit, devant Vialars, notaire.

Garrigues, prieur-curé de Calcomier.

Clausels, curé de la Bastide-l'Évêque.

Antoine Cariteau, curé de Monsalès, procureur fondé de Gaspard Thomas, curé d'Ols, par acte du 10 dudit, devant Darre, notaire, et de Jean Casseau, curé de Rignodes, par acte du 12 dudit, devant le même notaire.

Cambournac, prieur-curé de Villevayre, procureur fondé de Pierre Cambournac, prieur-curé de Saint-Jacques, par acte du 9 dudit, devant Besse, notaire.

Etienne Mazue, prêtre de la Doctrine chrétienne au collège de cette ville, procureur fondé d'Antoine Malaval, curé de Castelinus, par acte du 9 dudit, devant Caucé, notaire; de François Taillefer, doyen, prieur-curé de Laroque Sainte-Marguerite, par acte du 10 dudit, devant Thibault, notaire, et de Gabriel-Nicolas Cros, curé de Bournac et Cambou, par acte dudit jour, devant Cros, notaire.

Garrigués, curé de Verfeil, procureur fondé de Barthélemy Clapier, prieur-curé de Selques, par acte du 12 dudit, devant Besse, notaire; et d'Antoine Regis, chanoine de Conques, et en cette qualité, prieur de Monedières, par acte du 14 dudit, devant Bernazech, notaire.

Jacques At de Lacombe, curé de Lescure, procureur fondé d'Alexis Delprech, curé de Murols, par acte du 13 dudit, devant Delpech, notaire.

Boyer, curé d'Espinassol.

Alauze, curé de Colombier.

Caville, curé de Villeneuve.

Carrière, prieur-curé de Saint-Rémy.

Dejuons, prieur-curé de Rienpeyroux.

Cauhat, curé de Saint-Grat.

Bruyères, curé de Cadour.

Dardet, curé et prieur de Touloungergues.

Félix Calviac, prieur-curé de Naussac, procureur fondé de Guillaume Vialard, curé de Saint-

Loup, par acte du 14 dudit, devant Séguv, notaire.

Pierre Marmiesse, prêtre, chanoine au chapitre de cette ville, en qualité de procureur fondé de Jean-François-Casimir Brondel de Roquelongue, curé de Rozier et Peyrelau, par acte du 9 dudit, devant ledit Thibault; et de Philippe-Alexandrin-Benoît d'Auriac, prieur-curé de Roquetaillade, par acte dudit, devant le même notaire.

Antoine Pigagnol, curé de Bez, procureur fondé d'Augustin Flottes, curé de Peyrusse, par acte du 4 dudit, devant Gleyroze, notaire.

Vergnet, curé de Parisot.

Marc-Dominique Masson, curé de Saint-Félix de Lunel, procureur fondé d'Antoine Juery, curé d'Albignac, par acte du 9 dudit, devant Lambel, notaire.

Alexandre, prêtre, prieur de Pradinas, procureur fondé d'Antoine Couffinhol, curé d'Albagnac et Villelongue, par acte du 14 dudit, devant Merlin, notaire.

Andurand, prieur d'Elbes.

Boutat, curé de Fontaynons, procureur fondé de Martin Blos, prieur-curé de Labastide Capdenac, suivant l'acte de ce jourd'hui, devant Marty, notaire.

Mazars, curé de Mayrau.

Dom Joseph Salet, syndic, député de la maison de Silvanèz, ordre de Cîteaux, suivant l'acte capitulaire du 11 dudit, et procureur fondé de dom Mathieu Bellot, prieur de la Bessière, prieur conventuel de ladite maison, et curé dudit Silvanèz, par acte dudit jour, devant Mas, notaire, et encore, procureur fondé de dame Félix de Pardailhan-Gondrin, abbesse de l'abbaye de Noneuque, par acte du 10 dudit, devant Carel, notaire.

Albinet, curé de Savignac.

Foulquier, curé de Cabanes.

Pierre Col, curé de Cormes, procureur fondé de Jean Barascud, curé de Saint-Rome de Berlières, par acte du 9 dudit, devant Fabry, notaire, et de Jean-François Martin, curé de Canals, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Alazard, curé de Rignac, procureur fondé de Jean Soubrier, curé de la Croix, par acte du 10 dudit, devant Baissot, notaire, et de Jean Eche, curé de Bars, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Jean-Pierre Lemosi, prêtre de Najac, procureur fondé de François Foulquier, curé de Cambayrac, par acte du jour d'hier, devant Durand, notaire.

Etienne Lavergne, prêtre, député du séminaire de cette ville, prieur de Saugane, par acte du jour d'hier.

Plus ledit Antoine Pebras, prêtre, directeur des religieuses de la Visitation de cette ville, en qualité de procureur fondé de Louis-Alexandre Liauzun, prieur-curé d'Estrabols, par acte du 11 du courant, devant Andrieu, notaire.

Joseph Verguettes, curé de Saint-Salvador, procureur fondé de Joseph-Marc Rouanet, prieur-curé de Mélaguet, par acte du 10 du courant, devant Roustan, notaire.

Guieysse, curé de Marmou.

Roquefueil, curé de Lagarde Ledergues.

Victor Saurel, vicaire de cette ville, procureur fondé de Joseph Salde, curé de Vayrau-lès-Saint-Jean de Balmes, et de Joseph-Philibert-Bourguignon de Saint-Martin, prieur de Canals, par acte passé à Paris, le 2 du courant, devant les notaires y signés.

Joseph-Ambable Calvet, curé de Delplas, procureur fondé de Pierre Ser, curé du lieu de Notre-Dame de Betirac; d'André-Félix Descambaux, curé de Saint-

Crépin, près Saint-Sernin, et de François Marc, curé de Roquedezierre, par acte du 9 dudit, devant Glizès, notaire; plus, de Jean-Joseph de Lavit, curé de Saint-Maurice; Barthélémy Calvet, curé de Saint-Pierre de Betirac; Jean Aussel, curé de Combres de Vabres; Jean-Jacques Canac, curé de Saint-Amans de Lizertet; Pierre Costes, prêtre, prieur d'Anglas, et de Louis Berlas, curé de Saint-Léonce, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Jérôme-Marie Palis, vicaire de Sauvensa, procureur fondé de Jean-Pierre Jordan, curé de Peyrat, par acte du 10 du mois courant, devant Lambel notaire, et Bernard Bertrand, curé du Mur-de-Barrès, par acte du 11 dudit, devant le même notaire.

Jean-Fage Galtier, curé de Balaguier.

Pierre-Gélestin de La Carrigue, curé de Najac.

Antoine Garric, curé de Saint-Roch de Livignac.

Pierre Molly, curé de Clagnac.

François Pouzet, curé d'Auzits, procureur fondé d'Antoine Belvel, prieur, curé de Testat, par acte du 10 dudit, devant Frauquet, notaire.

Etienne Loubierre, curé d'Abbas.

Guillaume Cahuac, curé d'Anglars, procureur fondé de Barnabé Seguy, curé de Compolibet, par acte du 9 dudit, devant Monzols, notaire.

Jean-Pierre Malrieu, prieur-curé de Loubous.

François Flottes, curé de Montbazens, procureur fondé de Simon Chabert, prieur-curé de Vaureilles, par acte du 14 dudit, devant Goubert, notaire.

Jean Bosc, curé de Drulhe, procureur fondé d'Amant Bouaure, curé de Prugues et Faragout, par acte du 12 dudit, devant Caylet, notaire, et de Marin Juery, curé de Brommat, par acte du 9 dudit, devant Lambel, notaire.

Jean-Pierre Souery, curé de Castanet-Peyralès, procureur fondé de Pierre Dalmayrac, prieur-curé de Castelnau-Peyralès, par acte du 12 dudit, devant Souery, notaire.

Jean-Antoine Gary, curé de Falguères, procureur fondé d'Alexis Seguret, curé de Lentin, par acte du 13 dudit, devant Delrieu, notaire, et de Jean-Baptiste Geniès, curé de Ledergues, par acte du même jour, devant le même notaire.

Jean-Antoine Cocural, curé de Privezac, procureur fondé des dames religieuses de Sainte-Claire, de la ville du Mur-de-Barrès, par acte du 6 dudit, devant Lambel, notaire, et de Jean-Pierre Ancessy, curé de Segonzac, par acte du 9 dudit, devant Flotard, notaire.

Joseph Recoulat, curé de Bouillac.

Raymond Murat, prêtre de cette ville, procureur fondé de Jean-Jacques de Nozier de Laval, curé de Poustomy, par acte du 9 dudit, devant Millau, notaire.

Antoine Grès, curé de Cuzac.

Etienne Aussel, curé de Lopeire, procureur fondé d'Antoine Aleugrin, curé d'Olonzac, par acte du 9 dudit, devant Crebassa, notaire, et d'Antoine Roquefeuil, curé de Saint-Etienne, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Louis Joly, curé de Launejoul, procureur fondé de Jean-Baptiste Bourdau, commandeur de Najac, demeurant à Rochelhouart, par acte du 6 dudit, devant Rousseau et Beaudouin, notaires, et d'Antoine Carnaran, prieur de Cussac, par acte du 9 dudit, devant Lambel, notaire.

Guillaume Trémolières, curé d'Asprières, procureur fondé de Pierre-Jean Talon, prieur-curé de Sounac, par acte du 14 dudit, devant Moulinou, notaire, et de Jean Combes, curé de Vernet-le-

Supérieur, par acte du 11 dudit, devant Escudlié, notaire.

Antoine Bonal, curé de Vaillauzy, procureur fondé d'Antoine-Charles Blanc, curé de Thiergues, par acte du 9 dudit, devant Crebassa, notaire, et d'Antoine Salvau, curé de Saint-Privat, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Louis Carayon, curé de Saint-Jean Dubruel, procureur fondé de Jean Pailhès, curé de Saucières, par acte du 9 dudit, devant Vidal, notaire, et de Jean Thomas, curé de Fondaments, par acte du 12 dudit, devant Fabry, notaire.

Antoine Lebrou, curé de Saint-Lebus, procureur fondé de Gervais Dulieu, curé de Saint-Bauzely de Levezou, par acte 12 dudit, devant Chaliès, notaire, et de Cavalié, prieur-curé de Saint-Segons de Boyne, par acte du 8 dudit, devant Julien, notaire.

Jean-Baptiste Bel, archiprêtre, curé-doyen de Coupiac, procureur fondé de Pierre Arbiou, curé de Saint-Michel de Castor; Joseph Castelbou, curé de Farret; Jean Bel, curé de Saint-Cirice; Joseph Espinasse, curé de Saint-Igert de Vabres, et Jean-Pierre Durand, curé de Favayrolles, par acte du 12 dudit, devant Bel, notaire.

Pierre Raissac, curé de Plaisance, procureur fondé de Jean-François Barthe, curé de Maitrin; Louis Gavalda, prieur-curé de Saint-Christophe; Louis Durand, curé de Brase, et François-Thomas Roquelongue, curé de Labastide Teulat, par acte dudit jour, devant le même notaire.

Jean-Joseph Fabregal, vicaire de la paroisse de Castanet des Carts, procureur fondé de Pierre Rauzel, curé de la Salvetat des Carts, par acte du 13 dudit, devant Noailles, notaire, et de François Bertrand, curé dudit Castanet, par acte du 11 dudit, devant Pueberty, notaire.

Pierre Palis, curé de Maleville.

Barthélemy Viguié, curé d'Artigues.

Pierre Malvezin, seul prébendé d'Asprières.

Antoine Guiraud, curé de Saint-Affrique, procureur fondé de Thomas Thomas, curé de Vendeloves, par acte du 9 dudit, devant Crebassa, notaire, et d'Honoré Malvezin, curé de Saint-Jean d'Alcapies, par acte du 9 dudit, devant Crebassa, notaire.

Dom Pierre Labrunie de la Gilardie, prieur de la chartreuse de cette ville, en qualité de procureur fondé de François-André de Pas de Beaulieu, abbé commendataire de l'abbaye royale Notre-Dame de Cassau, ordre des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, en cette qualité seigneur de Perveirac et de l'Hospitalet, demeurant ordinairement à Pézenas, suivant l'acte du 10 du courant, retenu par Annequin, notaire dudit Pézenas, et de François Marty, prieur-curé de Briols, par acte du 12 dudit, devant Caylet, notaire.

Dom Pujol, procureur de la chartreuse de cette ville, procureur fondé de Jean-Jacques Bel, curé de Verrières, suivant l'acte du 12 de ce mois, devant Caylet, notaire.

Pierre Moly, curé de Clagnac, procureur fondé de Julien, curé de Tayrac, par acte du jour d'hier, devant Panissal, notaire, et de dame Gabrielle-Elisabeth de Colorn de Saint-Thomas, prieure du prieuré de Coste-Jean, ordre de Cîteaux, près de Saint-Antonin, par acte du 9 dudit, devant Ayroles, notaire.

Plus, ledit Neyrac, archidiacre de Vabres, en qualité de procureur fondé de Jean-Jacques Valette, curé de Saint-Sever de Monestier, par acte du 8 dudit, devant Amillau, notaire.

Plus, ledit Dejeaous, curé de Ricuperoux, en qualité de procureur fondé d'Antoine Aldebert,

curé de Blauzac, suivant l'acte du jour d'hier, devant Panissat, notaire.

Antoine Lacombe, prêtre, habitant de cette ville, député par les prêtres obituaires de cette dite ville, par acte du 14 dudit.

Antoine Caville, curé de Villeneuve, député des prêtres mensaux et obituaires dudit Villeneuve, par acte du jour d'hier.

Tous les susnommés comparants, ou pour eux, ou en qualité de procureurs fondés, ou de députés.

Et nul autre de l'ordre du clergé n'ayant comparé, nous avons pris les noms, qualités et demeures de chacun de ceux qui composent l'ordre de la noblesse, et les noms, qualités et demeures de ceux qui les ont fondés de procurations, et les dates d'icelles; lesquels sont pour la noblesse :

#### NOBLESSE.

Messieurs :

Noble Jean de Corneillan, seigneur, vicomte de Corneillan et autres places, habitant de Villefranche en Rouergue, tant pour lui que pour messire Claude de Buisson, ancien sénéchal et gouverneur de Rouergue, marquis de Bournazel, Mirabel, Belcastel, seigneur baron de Durenque, habitant en son château de Bournazel en Rouergue; en qualité de son procureur fondé par acte du 8 mars courant reçu par Hérail, notaire; faisant encore pour noble Jean-François-Alexandre baron de Puymonbrun, lieutenant colonel, commandant du bataillon de garnison de Rouergue, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et chevalier honoraire de Malte, habitant à Montauban, en qualité de son procureur fondé, suivant l'acte du 5 de ce mois, reçu par Franceries, notaire.

Noble François-Hilaire de Castanet d'Armagnac, ancien mousquetaire de la première compagnie du Roi, habitant en son château de Cambayrac en Rouergue, faisant, tant pour lui que pour et au nom de messire Louis-Joseph-Eugène de Boyer de Castanet, chevalier, seigneur marquis de Tauriac, ancien capitaine d'une compagnie au régiment des cuirassiers du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vicomte de Montclar, seigneur de Belmontel et de Salvetat-Majeure, lieutenant du Roi de la province de Rouergue, habitant en son château de Saint-Urcisse en Languedoc, en qualité de son procureur fondé, par acte du 4 mars courant, reçu par Franceries, notaire.

Messire de Robert de Naussac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant en son château de Cassamez, faisant tant pour lui qu'en sa qualité de procureur fondé de noble demoiselle Louise de Loupiac, habitante en son château de Loupiac, suivant l'acte du 13 mars courant, reçu par Descrozailles, notaire; et encore en qualité de procureur fondé de demoiselle Marie-Marguerite de Robert de Naussac, audit château de Cananus, suivant autre acte du 12 de ce mois, reçu par Segué, notaire.

Messire Louis-François-Dominique de Crazy Marcillac, chevalier, seigneur, baron de Savignac, Amparc, Lieucamp, habitant en son château de Savignac, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire Claude-Marie, comte de Lastic de Saint-Jal, seigneur du Cujoul et autres lieux, habitant de la ville de Saint-Antonin, suivant l'acte du 19 février, reçu par Sinabré, notaire.

Messire Jean de Buisson, comte de Boumazel, tant pour lui que pour messire Jean Gaspard de Cassanhet, de Beaufort, de Miramon et autres lieux, seigneur propriétaire du Fel, demeurant à Paris, en qualité de son procureur fondé, suivant l'acte

du 3 mars courant, reçu par Dorfaud, notaire, et son confrère; et encore pour messire François Marquet de Beaulieu, seigneur du Pont-de-Camarès et autres places, ce dernier procédant tant comme héritier usufruitier de défunte dame Marie-Louise Dorothee Defraisse, dame de Camarès, son épouse, que comme père et légitime administrateur de la personne et des biens de messire François-Marie-Etienne de Berlier son fils, habitant de la ville de Toulouse, en qualité de son fondé de procuration, par acte dudit jour 3 mars, reçu par Sans, notaire.

Noble Jean-Pierre-Charles de Combettes, procureur général, syndic de la province de Haute-Guienne, habitant de Villefranche, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire François de Levezou de Luzençon, chevalier, comte de Vezins, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commissaire de la noblesse, seigneur de Larroque, Sainte-Marguerite, Comprégnac, Castelmur et autres places, habitant de la ville de Milhau, suivant l'acte du 10 mars courant, reçu par Thibault, notaire; et encore en qualité de procureur fondé de messire Jean-Guillaume-Philippe Duverdière de Mandilhac, écuyer, seigneur de Valon, Mandilhac et autres lieux, habitant du Mur-de-Barrès, suivant l'acte reçu par Massabiau, notaire, ledit jour, 10 mars.

Noble Antoine-Alexis de Levezou de Luzençon, chevalier, vicomte de Vezins, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire Jean-Pierre, marquis de Monstenejous, seigneur dudit lieu et de Liancous, et encore seigneur d'Innous-le-Franquirauc, Saint-Georges, les Couronnes-de-Tarn et autres lieux, habitant en son château de Monstenejous, suivant l'acte du 7 mars courant, reçu par Thibault, notaire; et encore procureur fondé de messire Jérôme de Gaches de Venzac, seigneur de Venzac, officier au régiment de la Fère-infanterie, habitant du Mur-de-Barrès, suivant l'acte reçu par Massabiau, notaire, le 10 dudit.

Noble Joseph de Guilleminet, chevalier de Saint-Louis, habitant de Villefranche, tant pour lui que comme procureur fondé de dame d'Albin de Valzergues, seigneur dudit lieu, veuve de messire Du Truel, habitante en son château de Valzergues, suivant l'acte du 8 mars courant, reçu par Espinasse, notaire; et encore comme procureur fondé de dame Louis de Marsa, veuve héritière de messire Joseph-Charles de Monlansour, baron de Vabres et Flauzin, seigneur de Lunac, Lescure et Tirac, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine au régiment de cavalerie de Moncalm, lieutenant de MM. les maréchaux de France, habitant de Montauban, suivant l'acte du 26 février dernier, reçu par Martin, notaire.

Messire Jean-François de Molinery, chevalier, baron de Murols, seigneur d'Albignac et autres places, habitant du Mur-de-Barrès, tant pour lui que comme procureur fondé de messire Jérôme de Belmont, chevalier, seigneur de Malcor, baron de Roussi, Condat et autres lieux, conseiller au parlement de Toulouse, habitant dudit Mur-de-Barrès, suivant l'acte reçu par Massabiau, notaire, le 10 mars courant; et encore comme procureur fondé de dame Philibert de Belmont de Malcor, veuve de messire de Montels, de Signalac, aussi habitante dudit Mur-de-Barrès, suivant autre acte de procuration du 11 dudit mois, reçu par le même notaire.

Noble Victor de Pomairiel-Toulonzac, seigneur de Ginal et Farrou, habitant dudit Villefranche, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de dame Elisabeth-Gabrielle-Marie de Naucose, veuve et hé-

ritière de messire Antoine-Jean-Louis, comte de Peyronne Saint-Chamaran, seigneur de Marcenat et autres places, suivant l'acte du 6 mars courant, reçu par Martin, notaire; et encore comme procureur fondé de noble Marie-Anne de Turenne, veuve de messire de Cahuzac du Verdier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitante de cette ville, suivant autre procuration du 14 de ce mois, reçue par Roubière, notaire.

Noble Antoine de Durand Catus, coseigneur direct et hommagé du Roi de la ville de Saint-Affrique, tant en son nom qu'en qualité de procureur fondé de messire Louis-Pierre de Durand de Boune, marquis de Senegas, mestre de camp et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Plaisance, Verdun et autres places, habitant à Monteils, suivant l'acte du 12 de ce mois, reçu par Cavalier, notaire.

Noble Jean-Louis de Corcorail, officier d'infanterie, procureur fondé de messire François-Jean-Albert de Corcorail, chevalier, seigneur de Magranet, ancien cheveu-léger de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de la ville de Saint-Affrique, son frère, suivant l'acte du 11 courant, reçu par Boyer, notaire.

Messire Pierre-Jean de Durand de la Capelle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire Antoine de Roquefeuil, seigneur, vicomte d'Issaguettes, paroisse de Saint-Hippolyte, habitant en son château du lieu de Bars, suivant l'acte du 9 de ce mois, reçu par Lambel, notaire, et encore comme procureur fondé de dame Claude René de Nogaret, marquise de Pons, seigneuresse de Labastide-Teulat, habitante en son château de Labastide, suivant autre procuration du 11 dudit mois, reçu par Papalidou, notaire.

Noble Jean-Jacques-Antoine-Louis de Roquefeuil, chevalier, seigneur de Milhars, habitant de Ledergues, tant pour lui que comme procureur fondé de messire François de Villespassens de Faure de Saint-Maurice, seigneur de Saint-Amans, et baron de Faure, de Saint-Maurice, seigneur de Montpaon et autres places, résidant en son château de Saint-Chameaux, suivant l'acte du 6 de ce mois, reçu par Clos, notaire.

Messire Pierre-Casimir de Castanet-Armagnac, officier au régiment de Vivarais-infanterie, habitant au château de Cambayrac, procureur fondé de messire François-Hilaire, marquis de Bérail, Saint-Sernin de Pozalets, Maissane, Solages, Armagnac, baron de Mazerolles, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Rabastens, suivant l'acte du 9 du courant, reçu par Dalbière, notaire.

Noble Jean-Louis Sabatier de la Gardelle, habitant en son château de Frejaroque, paroisse de Foissac, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de noble Jean-Joseph Sabatier de Montville, habitant en son château de Laroque, paroisse de Saint-Loup, suivant l'acte du 12 mars courant, reçu par Cassan, notaire.

Messire Jean-Melchior, comte Dulac, chevalier, seigneur de Montvert, ancien mousquetaire du Roi, habitant de cette ville, tant pour lui que comme procureur fondé de noble Joseph-Sylvestre-Marie-Jean-Honoré de Puel de Parlan, ancien page de la petite écurie du Roi, vicomte de Trébas et Dayère, seigneur de Parlan, Lapradelle, Ajac, Lepoujet, Lavaissière, Sillet, Grade, Crespin, Tourin, baron de Castelmary, seigneur direct dans les communautés de Compeyre, Curvale et autres places, habitant en son château de Trébas, suivant

l'acte du 14 de ce mois, reçu par Costes, notaire ; et encore comme procureur fondé de messire Augustin-Alexandre de Faramone, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur du Fraissé et de Lamotte, habitant ordinairement de Jaqueviel, suivant autre procuration du 3 dudit mois, reçu par Dejean, notaire.

Messire Jean-Baptiste-Claude de Martules de Malvin, chevalier de Malte, habitant au château de Pachins, procureur fondé de noble Charles-Marie d'Imbert, chevalier, comte du Bosc, baron de Miremont, Centrés, Tayac, Roquefère et Roquezières, capitaine de dragons et lieutenant de MM. les maréchaux de France, au Rodez, habitant en son château du Bosc, paroisse de Camjac, suivant l'acte du 12 du courant, reçu par Costes, notaire ; et encore comme procureur fondé de messire Gabriel-Amans-Charles de Saunhac, baron d'Ampiac, cohéritier, de feu noble Michel-Louis-Jean de Saunhac, comte de Villelongue, lieutenant de MM. les maréchaux de France, son père, habitant au château de Villelongue, suivant autre acte de procuration dudit jour, reçu par Valette, notaire.

Messire Jean-Jacques de Saunhac d'Ampiac, baron dudit lieu, comte de Villelongue, chevalier, seigneur de Cabanès, Castanet, Lepas, Cassagnes, Couteaux et autres places, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire Louis-Philippe-Henri de Saunhac, chevalier, sous-lieutenant au régiment royal de cavalerie, cohéritier de messire Michel-Louis-Jean de Saunhac, comte de Villelongue, lieutenant de MM. les maréchaux de France, son père, habitant au château de Villelongue, suivant l'acte du 12 mars courant, reçu par Valette, notaire ; et encore procureur fondé de dame Marguerite de Portail de Saunhac, baronne et seigneuresse d'Ampiac et autres places, veuve de messire Louis-Jean de Saunhac, comte de Villelongue, lieutenant de MM. les maréchaux de France, habitante au château de Villelongue, succédant pour le tiers aux biens délaissés par feu messire Jean-Antoine-Jacques-Louis de Saunhac, comte de Villelongue, seigneur de Castanet, Lepas, Cassagnes, Couteaux et autres places, lieutenant de MM. les maréchaux de France, son fils, suivant l'acte du 12 mars courant, reçu par Valette, notaire.

Messire Jean-Joseph-Emmanuel de Campmas, chevalier, vicomte d'Elbes, baron de Saint-Rémi et de Puillogarde, président, trésorier de France de la généralité de Montauban, habitant de cette ville, tant pour lui que comme procureur fondé de dame Marie de Ramondy, épouse de messire François-Xavier-Amable de Castellan de Caumont, chevalier, conseiller honoraire au parlement de Toulouse, seigneur de Caumont et autres places, habitant de Toulouse, et à présent de Najac, suivant l'acte du 11 mars courant reçu par Julia, notaire.

Messire François de Choson de Lacombe, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président honoraire de la cour des aides de Montauban, habitant de cette ville, tant en son nom que comme procureur fondé de messire Dominique-Joseph de Brunet de Castelpers de Panat, chevalier, marquis de Panat, vicomte de Cadaes et de Peyrebrune, baron de Bournac, habitant à Toulouse, suivant l'acte du 5 de ce mois, reçu par Roc, notaire ; et encore comme procureur fondé de messire Pierre-Alexandre Dossier, chevalier, seigneur de Tarrus, Cabrespines, Laval et autres places, habitant en son château d'Avèzes, paroisse de Teillet, suivant acte de procuration du 12 du courant, retenu par Bos, notaire.

Messire Pierre-Charles-Antoine de Neyrac, seigneur de Najac, habitant de la ville de Vabres, tant pour lui que pour noble dame Françoise-Catherine de Neyrac, veuve héritière fiduciaire et usufruitière de messire Marc-Antoine de Frezals, possédant dans cette sénéchaussée les fiefs de Lacazes, avec manoir, et autres fiefs de Terrigues, et à Pourtomy, habitante de Saint-Sernin, suivant l'acte reçu par Flottard, notaire, le 6 mars courant ; et encore comme procureur fondé de messire Alexis-Luc-Guillaume d'Izard de Méjanet, seigneur de Coupiac, Castor et autres lieux, gouverneur pour le Roi de la ville de Saint-Sernin, où il réside, suivant autre acte de procuration du 8 de ce mois, reçu par Millau, notaire.

Messire Jacques-Pierre-Alexandre de Dalbis de Gissac, seigneur de Krandrün et de la Krajac en Bretagne, habitant au château de Saint-Victor, en qualité de procureur fondé de noble Bertrand-Anne Dalbis, seigneur de Gissac et autres places, habitant en son château de Gissac, suivant l'acte du 10 de ce mois, reçu par Cavel, notaire.

Messire Delfau, baron de Betfort, capitaine commandant au régiment d'Angoumois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Bouillac et autres places, résidant audit Bouillac, tant pour lui que comme procureur fondé de dame Marie-Paule de Turenne, comtesse d'Arjac, veuve de messire François d'Arjac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneuresse de la Gresse et Gaillac, habitante en son château de Montmurat, suivant l'acte du 10 de ce mois, reçu par Lagane, notaire ; et encore comme procureur fondé de messire Jean-Joseph-Casimir de Montvalat, chevalier, seigneur comte d'Entraigues, Neuve-Eglise, Paulhac et autres places, habitant en son château de Croizets, suivant autre procuration du 11 du courant, retenue par Boutet, notaire.

Messire Jean-Baptiste-Barthélemy de Varoquier, écuyer de main du Roi, procureur fondé de messire Bernardin de Montheil, écuyer, seigneur de Ladignac et autres lieux, habitant du Mur-de-Barrès, suivant l'acte du 10 de ce mois, reçu par maître Massabiau, notaire ; et encore procureur fondé de messire Jacques-François-Louis de Guérard de Montarnal, seigneur de Senergues, habitant en son château audit lieu, suivant l'acte reçu par Campredon, notaire, le 13 de ce mois.

Messire Jean-Étienne de Rouget, habitant en son château, paroisse de Grey, tant pour lui que comme procureur fondé de messire Jean-Jacques de La Valette-Cornusson, habitant au lieu de Canals, suivant l'acte du 10 du courant, reçu par Aussel, notaire ; et encore en qualité de procureur fondé de noble Pierre-Jean de Rouget, son neveu, seigneur de Salvagnac, suivant l'acte du 11 dudit mois, reçu par Miquel, notaire.

Messire Jean-Jacques de Roquefeuille, seigneur de Cadras, habitant du lieu de Ledergues, tant pour lui que comme procureur fondé de messire Jean-Charles de Roquefeuille, chevalier, seigneur de Ceras, dans la province de Falières, habitant audit Ledergues, suivant l'acte du 12 de ce mois, reçu par Lacombe, notaire.

Messire Antoine de Durand-Galus, habitant de la ville de Saint-Affrique, tant pour lui que comme procureur fondé de noble Henri de Vignolles, écuyer, seigneur direct du fief de Lavaur, et de partie de celui de Besse, situés dans la terre du marquisat de Roquefeuil, habitant à Saint-Jean-Dubruiel, suivant l'acte reçu par Vidal, notaire, le 12 de ce mois.

Noble Marc-Antoine François de Galy, cheva-

lier, capitaine dans le régiment Dauphin-dragons, procureur fondé de messire Amable-Gabriel-Louis-François de Maures de Malartic, comte de Montricours, seigneur de Saint-Geniès, seigneur engagiste de Saint-Antonin, seigneur direct des fiefs de la Vaissière, Gravenoure, et des fiefs de Vivens, et autres situés dans Saint-Antonin, conseiller du Roi en tous ses conseils, et premier président du conseil souverain de Roussillon, suivant l'acte du 14 du courant, reçu par Panort, notaire.

Noble Philippe-Louis-Gaspard, marquis de Tauriac, chevalier honoraire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Bressac et autres lieux, tant pour lui que pour noble Antoine-Louis de Tauriac, chevalier, sous-lieutenant au régiment du Roi-cavalerie, seigneur, baron de Rives et le Truel, et encore seigneur de Roumigières et Corty, habitant de Milhan, suivant l'acte du 10 de ce mois, reçu par Thibault, notaire; et encore faisant pour messire Jean-Antoine-François-Gabriel Dupin de Saint-André, seigneur de Paulhac et de Delpech, chevalier, procureur syndic dans l'ordre de la noblesse de l'assemblée du département de Rivière-Verdun, demeurant ordinairement à Grenade, suivant autre acte de procuration du 8 du courant, reçu par Arzac, notaire.

Messire de Creato de Feneyrols, chevalier, seigneur de Feneyrols et autres places, tant pour lui que pour noble Huguet de Creato, seigneur de la Beynerde, en qualité de son procureur fondé, par acte du 13 mars courant, reçu par Souiry, notaire.

Noble Paul-François-Joseph, marquis de Corneillau fils aîné, habitant de cette ville, procureur fondé de messire Jean-Jacques Balsa de Firmy, conseiller de grand'chambre au parlement de Toulouse, seigneur de Firmy, coseigneur d'Auzits et d'Albin, suivant l'acte du 5 mars courant, reçu par Roc, notaire; et encore procureur fondé de messire Pierre, comte de Pardailhan, chevalier, seigneur de Villeneuve, Peyrone et Albin, et de Gage-Sègne et Camboulas, maréchal de camp, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, suivant autre procuration du 21 février dernier, reçu par Girard et Petit, notaires.

Messire Alexandre-Grégoire d'Izarn, comte de Fraissinet, chevalier, seigneur de la Guepie, Saint-Jean et autres places, tant pour lui que pour noble Etienne de Nattes, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de Villecontal, Segonzac, Campuac, Gradels et autres places, habitant de Rodez, suivant l'acte du 14 du courant, par Miquel, notaire.

Messire Jean-Paul-Joseph-François, marquis de Montcalm-Gozon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur et baron de Saint-Victor, Gozon, Melac, Saint-Veran et autres lieux, tant pour lui que pour messire Bertrand de Grel de la Volpilière, chevalier, seigneur de Campinières et Triennac, habitant en son château de Missilhac, paroisse de Raulhac, suivant l'acte de procuration du 11 mars courant, reçu par Massabiau, notaire.

Noble Etienne Darribat, chevalier de Saint-Louis, habitant de cette ville, faisant tant pour lui que pour messire Arnaud-Louis de Baucalis, seigneur, baron de Preines, habitant en son château de Preines, suivant l'acte de procuration reçu par Sans, notaire, le 7 mars courant; encore comme procureur fondé de noble demoiselle Anne Euphénice de Rouzet de la Garde, seigneuresse

de Sauvenza et Lasmazières, habitante en son château de Sauvenza, suivant autre acte du 9 du dit mois, reçu par Roubière, notaire.

Messire Michel-Félix d'Izarn, seigneur de Cornus, chevalier, tant pour lui que pour messire Jean-François de Peyrot de Vaillauzy, conseiller au parlement de Toulouse, baron de Brousse, seigneur de Vaillauzy, la Gagnac, coseigneur du mandement de Peyrelade, demeurant à Toulouse suivant l'acte de procuration du 2 de ce mois reçu par Pugens, notaire; et encore en qualité de procureur fondé de dame Anne Daigoïn, épouse de messire André-Charles Delairs, chevalier, citoyen de Bedarrieux, seigneuresse de la baronnie de Montégut, suivant autre acte du 6 dudit mois, reçu par Airieu, notaire; et en outre procureur fondé de dame Catherine Darribat, veuve de messire de Mouillet, conseiller au parlement de Toulouse, suivant l'acte du 11 dudit mois.

Messire Marc-Antoine-François de Gualy, chevalier, capitaine de dragons, tant pour lui que comme procureur fondé de noble Joseph-Louis de Joly Cabanons, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Cincinnati, habitant à Saint-Romed-Tarn, suivant l'acte du 11 du courant, reçu par Thomas, notaire.

Messire Joseph-Henri de Combette de la Fajolles, seigneur, baron de Soubet, Poujols, etc., habitant de la ville de Milhan, tant pour lui, que comme procureur fondé de messire François-Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, premier pair de France, prince de Soyon, comte de Soyon et de Crussol, marquis de Monsalès, Montespan et Gondrière, baron de Florensac, Vias, Annurgues, Bellegarde, Remoulins, Saint-Geniez, Assier, seigneur de Bonnelles, Ballion, les Boudes, gouverneur et lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, demeurant à Paris, suivant l'acte reçu par Arnaud et son confrère, notaires, le 22 décembre dernier; et encore comme procureur fondé de messire Augustin-Jacques de Gaches, de Gaufeyt, chevalier, seigneur de Carcagnues, habitant du Mur-de-Barrès, suivant autre acte du 10 mars courant, reçu par Massabiau, notaire.

Noble Jean-Louis Dufau, habitant de Villefranche, procureur fondé de messire Maximilien-Nicolas-Michel Defelzins de Gironde, seigneur de Gironde, sous le titre de châtelain, capitaine au régiment Royal-dragons, habitant en son château de Gironde, paroisse d'Agrès, suivant l'acte du 13 de ce mois, reçu par Delort, notaire.

Noble Jean-Baptiste-Charles-Anne-Joseph de Pomadrol, chevalier de Gramond, capitaine au régiment de dragons de monseigneur le prince de Condé, habitant à Villefranche, tant pour lui que comme procureur fondé de messire Jacques-Louis, baron de Carbon-Molenier, seigneur de Saint-Juery de Courtès, le Buisson, et coseigneur de Saint-Sernin, habitant de la ville de Milhau, suivant l'acte reçu par Thibault, notaire, le 11 de ce mois, et encore comme procureur fondé de messire Louis-Marie de Faramond de la Fajolle, écuyer, habitant en son château de Poleton, seigneur de la terre de Soubiran, paroisse de Cabanes, suivant autre acte reçu par Castagné, notaire, le 8 dudit mois.

Messire Augustin de Saunhac, chevalier, seigneur de Talespues, Aiguevines et autres places, faisant tant pour lui que pour messire Louis-Joseph-Charles-Philippe d'Izarn de Fraissinet, chevalier, comte de Valady, baron de Servières, Golignac les Verguettes, seigneur de Gradels, coseigneur

de Moyrazet et autres places, demeurant ordinairement en son château de Verguettes, paroisse de Golignac, suivant l'acte de procuration du 3 mars courant, reçu par Bouet, notaire; et encore, procureur fondé de messire François-René d'Adhemar-Panat, aumônier de Madame, abbé de l'abbaye royale séculière de Sainte-Foy de Conques, seigneur de Carcenac-Peyralès, habitant de Rodez, suivant autre acte du 12 dudit mois, reçu par Costes, notaire.

Messire Alexandre de Sambucy, seigneur, baron de Miers, châtelain de Compeyre, seigneur de Montclar, Salettes et autres places, habitant de Milhau, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire Jean-Pierre de Bouzet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, seigneur haut justicier du lieu de la Cazotte, habitant dudit Milhau, suivant l'acte reçu par Lafond, notaire, le 10 mars courant, ensemble en qualité de procureur fondé de messire Auguste-Marc-Antoine de Sambucy, écuyer, seigneur, baron de Sorgues, habitant de Milhau, suivant autre acte du 14 dudit mois, reçu par Galibert, notaire.

Noble Antoine de Maffre, sieur Duclusel, chevalier de Saint-Louis, habitant au château de Rodez, près de Verfeil, tant pour lui que comme procureur fondé de noble demoiselle Marie-Jeanne de Gran-Saigne de Loupiac d'Auterives, seigneur, propriétaire de la terre et seigneurie, avec justice, de Briadels, dans la communauté de Saint-Georges de Luzençon, habitant de la ville de Milhau, suivant l'acte du 10 de ce mois, reçu par Lafon, notaire; et encore comme procureur fondé de noble Jean Hilarion de Viguié, seigneur du Bruel, ancien gouverneur des pages de la grande écurie du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de Rodez, suivant autre acte du 5 du courant, reçu par Costes, notaire.

Noble Marc-Antoine, chevalier Balsa, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tant pour lui que comme procureur fondé de messire Victor de Balsa, conseiller-clerc au parlement de Toulouse, habitant de ladite ville, seigneur de la Garrigue, suivant l'acte du 5 mars courant, reçu par Roc, notaire; et encore, en qualité de procureur fondé de messire Jean-Pierre de Dieune de Chaumeils, habitant en son château de Villeherols, paroisse de Bars, suivant autre acte reçu par Lambel, notaire, le 9 dudit mois.

Messire Louis-Gabriel-Ambroise de Bonald, chevalier, vicomte de Larode, seigneur de Larode, seigneur de Latour, Montagnol, le Mouna, Laval, et autres lieux, tant pour lui que comme procureur fondé de messire Louis-Marie-Gilbert de Montcalm-Gozon, comte de Montcalm, maréchal des camps et armées du Roi, marquis de Saint-Véran, seigneur de Tournemire, habitant ordinairement à Montpellier, suivant l'acte du 3 de ce mois, reçu par Mouna, notaire; et encore en qualité de procureur fondé de messire Etienne-Hippolyte-Julien de Pegueirolles et autres places, président honoraire au parlement de Toulouse, habitant à Milhau; suivant autre acte du 6 dudit mois, reçu par Lafon, notaire.

Messire Jacques-François-Noël de Dourdon, chevalier, seigneur de Bex et Douzalbax, capitaine au régiment d'infanterie de Forez, habitant du Mur-de-Barrès, tant pour lui que pour messire Bernardin-Jean de Dourdon, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Cuernergue, Mudazous, Lasbordes et autres lieux, habitant dudit Mur-de-Barrès, suivant l'acte de procuration du 11 mars courant, reçu par Massabiau, notaire: et encore en qua-

lité de procureur fondé de messire Jean-André de Mialet de Fargues, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, ancien capitaine dans le régiment de Bourbonnais, seigneur de Fargues et autres places, habitant en son château de Fargues, paroisse de Vitrac, suivant autre acte du 9 dudit mois de mars, reçu par le notaire y signé.

Messire Jean-Baptiste de Gros, seigneur de Perrondil, habitant en son château de Perrondil, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire Alphonse de Gros, seigneur de Perrondil, Lez et Saint-Cambrazy, son père, habitant audit château, suivant l'acte reçu par Dezet, notaire, le 13 mars courant; et encore, comme procureur fondé de messire Antoine Durre, marquis Durre, chevalier, seigneur de la Capelle Montauriol, Puch, Artruc, Lamothe, Livers, Roul et leurs dépendances, seigneur direct dans la paroisse de Revels, demeurant ordinairement à la ville de Milhau, suivant autre acte du 8 du même mois, reçu par Pugens, notaire.

Messire Jean-Pierre de Cassan, écuyer, seigneur direct de la communauté de Verrières, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de dame Elisabeth de Sernaudy, veuve et héritière usufruitière de messire Jacques de Falguières, écuyer, seigneur de Rebourguil, demeurant en la ville de Milhau, suivant l'acte du 10 mars courant, reçu par Lafon, notaire; et encore comme procureur fondé de noble Guillaume de Brunel, écuyer, sieur du Bruel, en la communauté de Castelnaud, paroisse d'Estalane, suivant autre acte du 9 dudit mois, reçu par Cancé, notaire; procureur fondé encore de dame Marie-Catherine Lahondes de Laborie, veuve et héritière usufruitière de messire Georges Rosier, seigneur de Vabres, communauté de Peyrelade, conseiller du Roi, président au bureau de l'élection de Milhau, habitant dudit Milhau, suivante autre acte de procuration du 10 du même mois, reçu par Lafon, notaire.

Messires de Saint-Simon, habitant en son château de Cambourlan, faisant pour messire de Saint-Simon, son père.

de Collonges, seigneur de Cenac, habitant de cette ville.

le vicomte d'Albagnac.

de Caralinie de Laplanque.

de Granier, seigneur des Cuzat et autres lieux, habitant de cette ville.

de Ginibrouse, marquis de Ginibrouse.

Dauphin de Colonges, habitant dudit Villefranche.

de Collonges, président au bureau de l'élection de cette ville, y habitant.

Dufau, avocat en parlement, habitant de cette ville.

de Brase.

de Brase, frère du susdit.

Durieu de la Couttie.

Durieu de Sainte-Croix.

de Fleyres, habitant de Villeneuve.

de Seguy d'Espoirac.

de Monlauzier.

de Ségout de Lestang.

de Ségout de Labrousse, frère du susdit.

Dufau, baron de Larroque, habitant de cette ville.

de Robert de Fraissinet.

Jean Durrieu de Villeveyre.

autre Jean Durrieu de Villeveyre.

Mathieu Durrieu de Colombiés.

de Trédolat de Selves, seigneur de Selves, habitant en son château de Selves, paroisse de la Vinzelles.

Messire de Castanet-Armagnac père, habitant en son château de Cambayrac.

Jean-Baptiste de Varroquier, chevalier, seigneur engagiste direct de la ville de Saint-Affrique, gouverneur de ladite ville, y habitant, chevalier de Saint-Louis.

Et plus personne de l'ordre de la noblesse n'ayant comparu, nous avons pris les noms et qualités de chacun de ceux qui composent le tiers-état, et des communautés qui les ont députés, ensemble les dates des délibérations qui les députent ; lesquels sont, pour le tiers-état :

## TIERS-ÉTAT.

## Les sicurs :

Reyniès de Rozières, maire et conseiller en la sénéchaussée et présidial ; Galtié, aîné, avocat ; Andurand, aîné, avocat ; Cardonnel, procureur du Roi ; Lobinhes, aîné, négociant, et Daugnac, négociant, députés de Villefranche, par délibération du 8 mars.

Lacombe, maire ; Perret, lieutenant de maire ; Bole, juge ; Pomiès ; Saby, et Berry, députés de Saint-Antonin, par délibération du 12 mars.

Malrieu, docteur en médecine ; Flotard, avocat ; Boutavy, et Alvergne, députés de la ville de Vabres, par délibération du 8 mars.

Reynes, juge de la ville et parages de Saint-Affrique ; Calmes, maire ; Grand de Pillaude, négociant, et Peyres, avocat, députés audit Saint-Affrique, par délibération du 10 mars.

Constans de la Bourgade, juge ; Caylet, avocat ; Mozan de Mazarin, négociant, et Lasserre, négociant, députés du Pont de Camarès, par délibération du 8 mars.

Carcenac, maire ; Bousquet, médecin, présent.

Lacasin, juge.

Bellanger, bourgeois, } Absents,

Et Millau, bourgeois, }

députés de Belmont, par délibération du 8 mars.

Constans ; Saint-Estève, et Cormary, avocats, députés de Saint-Sernin, par délibération du 10 mars, qui réduit le nombre des députés à deux.

Fadat, maire ; Liancourt et de Laval, avocats, et Bouty, chirurgien, députés de Nant, par délibération du 8 mars.

Merlin, juge ; Boyer, procureur du Roi ; Depuech, maire, et Flottes, premier consul, députés de Sauveterre, par délibération du 8 mars.

Lambel ; Fualdès ; Laqueille, avocats, et Redouly de Labesarie, juge, députés du Mur-de-Barrès, par délibération du 8 mars.

Garrié, avocat ; Salesses ; Prevequières, et Bombal, députés d'Entraigues, par délibération du 8 mars.

Du Bruel, juge ; Auzouy, médecin ; Morandi, avocat, et Langé, absent, députés de Rignac, par délibération du 10 mars.

Flaugergues, avocat, premier consul ; Nolorgues, avocat ; Flaugergues, notaire, et Bors, députés de Conques, par délibération du 8 mars.

Brassat de Saint-Parthem, maire ; Richard ; Labruyère, médecin ; Perrin de Viviers, avocat, députés d'Albin, par délibération du 8 mars.

Bouzinac, juge ; Miquel, avocat et conseiller à l'élection ; Salesses ; Teurier, avocats, députés de Rieupeyroux, par délibération du 8 mars.

Dejean, sieur Dufau ; Cassan, avocat ; Albinet, premier consul, et Thomas ; avocat, absent, députés de Saint-Rome-de-Tarn, par délibération du 8 mars.

Constans, viguier ; Bousquet ; Reynet, bour-

geois, et Alengrin, députés de Brusque, par délibération du 8 mars.

Gleyrose ; Delmoly ; Joulie, et Laroque, députés de Peyrusse, par délibération du 13 mars.

Delmas, négociant, et Lafon, laboureur, députés de Laxos, par délibération du 10 mars.

Dezès, avocat ; Viven, bourgeois, députés de Puechchronil, par délibération du 13 mars.

Testas, viguier ; Gailhard, lieutenant principal ; Laroque, procureur du Roi ; Bach aîné, bourgeois, députés de Najac, par délibération du 9 mars.

Testas, viguier de Najac ; Dezès, avocat ; Ardourel, premier consul ; Parra, bourgeois, députés de Varen, par délibération du 12 mars.

Caussanel ; Dejean ; députés de Naussac, par délibération du 15 mars.

Joannis, avocat ; Maury, bourgeois ; Vaissière, députés de Saint-Léons, par délibération du 11 mars.

Bouscayrol ; Tarbonnel, députés de Labesse-noix, par délibération du 11 mars.

Alric, avocat ; Bourdonelle, députés de Prévenquières, par délibération du 10 mars.

Constans de la Millade, avocat, député de la communauté du Cayla, par délibération du 9 mars.

Constans de la Bourgade, juge, et Bonnet, laboureur ; députés de la communauté de Monteil en Vabrais, par délibération du 11 mars.

Crayon ; Bousquet, bourgeois, députés de la communauté de Lentin, par délibération du 8 mars.

Devèze, avocat ; Lobinhes, conseiller ; Costes, avocat ; Phalip, avocat ; Rouziès, députés de la communauté de Saint-Rémy, par délibération du 10 mars.

Miquel ; Charlet ; Molinier ; Delbreil, avocats, députés de la communauté de Villeneuve, par délibération du 11 mars.

Devèze, avocat ; Bories, députés de la communauté de Malleville, par délibération du 10 dudit.

Lobinhes, conseiller ; Albenque, secrétaire, députés de la communauté de Saint-Igert, par délibération du 1<sup>er</sup> mars.

Coudère ; de Bals, députés de la communauté de la Bastide-l'Évêque, par délibération du 9 mars.

Fualdès ; Couffin, avocats, députés de la communauté de Firmy, par délibération du 8 mars.

Bo de Laussignac, docteur en médecine ; Dejoie, députés de la communauté de Brommat, par délibération du 8 mars.

Combelle, et Souery, députés de la communauté de la Bastide-Teulat, par délibération du 11 mars.

Jammé, avocat ; Drulhe, fils, bourgeois, députés de la vallée de Roquecezière, par délibération du 10 mars.

Gaugiran, juge ; Etienne Lobiahes, députés de la communauté de Morlhon, par délibération du 8 mars.

Versepeuch ; Terral, députés de la communauté de Pons, par délibération du 8 mars.

Cardonnel, lieutenant principal ; Carles, bourgeois, députés de la communauté de la Rouquettes, par délibération du 1<sup>er</sup> mars.

Cardonnel, lieutenant principal ; Noailles, avocat, députés de la Bastide-Nantal, par délibération du 1<sup>er</sup> mars.

Carcenac, juge ; Pierre Nicouleau, bourgeois, députés de la communauté de Provencoux, par délibération du 8 mars.

Saurel, notaire ; François Nouvialle, députés

de la communauté de Lescure, par délibération du 10 mars.

Torquebiou, marchand ; Torquebiou, boulanger, députés de la communauté de Tournemire, par délibération du 10 mars.

Jean Frechet ; Coulon, députés de la communauté des Albret, par délibération du 8 mars.

Béanclo, médecin ; Béanclo, avocat, députés de la communauté de Ledergues, par délibération du 8 mars.

De la Bourgade ; Jugla ; Carel, avocats, députés de la communauté de Saint-Félix de Sorgues, par délibération du 10 mars.

Médard ; Poutier ; Espinasse, députés de la communauté de Laguepie, par délibération du 10 mars.

Carcenac, avocat ; Paucol, députés de la communauté de Peaux, par délibération du 10 mars.

Galtié et Dertruels, députés de la communauté du Terson, de Cransac, par délibération du 8 mars.

Enjalric, consul ; Rouquairols, bourgeois, députés de la communauté de Saint-Baulise, de l'Hirondelle, par délibération du 11 mars.

Boursinhac, juge, député de la communauté de Lasvals, par délibération du 12 mars.

Jaladiou ; Cannac, députés de la communauté de Milhat, par délibération du 8 mars.

Lambel, avocat du Mur-de-Barrès, député de la communauté de Nigresserre, par délibération du 9 mars.

Jean Causse ; Valdou, députés de la communauté de Maynial, par délibération du 8 mars.

Perrin ; Boyer, députés de la communauté d'Auzits, par délibération du 8 mars.

Cambe, feudiste ; Cambe, députés de la communauté de Feneyrols, par délibération du 8 mars.

Mazars, consul, député de la communauté de Meljac, par délibération du 8 mars.

Amouroux, avocat ; Aozard, bourgeois, députés de la communauté de Liégau, par délibération du 11 mars.

Boursinhac ; Teulié, députés de la communauté de Rouffiac, par délibération du 11 mars.

Galtié ; Raynal, députés de Saint-Geniez de Bertrand, par délibération du 8 mars.

Bosues, avocat ; Biargues, bourgeois, députés de la communauté d'Espeyrac, par délibération du 8 mars.

Delabourgade ; Fraissinet, députés de la communauté de Saint-Juery, par délibération du 13 mars.

Carrière, avocat et juge ; Forestiés, bourgeois, députés de la communauté de Saint-Izaire, par délibération du 8 mars.

Bonneviale ; Galtié, bourgeois, députés de la communauté de Touels, par délibération du 10 mars.

Galtié, juge ; Cadars, bourgeois, députés de la communauté de Peyrebrune, par délibération du 9 mars.

Bouisson-Viguié ; Bounal, députés de la communauté de Parisot, par délibération du 8 mars.

Pougent, juge ; Aymé, avocat ; Laurens ; Guinal, députés de la communauté de Requista, par délibération du 8 mars.

Blanc ; Hébrard ; Besson, absents, députés de la communauté d'Alzonne, par délibération du 8 mars.

Demartres, avocat, député de la Bastide, près le Mur-de-Barrès, par délibération du 11 mars.

Verdier ; Roux, député du Cuzoul, par délibération du 11 mars.

Couderc, conseiller ; Couffin, députés de Privasac, par délibération du 8 mars.

Loiseleur de Longchamps, présent ; Anduze, absent, députés de Durenque, par délibération du 11 mars.

Delelaux ; Cayla, bourgeois, députés de Cazac, par délibération du 11 mars.

Masbou ; Morlhon, consuls, députés de Mesmer, par délibération du 10 mars.

Delort ; Ginouilhac, députés de Saint-Santin, par délibération du 8 mars.

Reynès ; Bregriboul, députés de Silvanès, par délibération du 8 mars.

Bourles ; Pons, députés de la communauté de Castelnau-de-Peygueroles, par délibération du 10 mars.

Artous, député de Combret, par délibération du 8 du présent mois.

Salvau ; Veruhet, députés de Cornus, par délibération du 10 mars.

Dintilhac, licencié ; Canuris, feudiste, députés de la communauté de Monteils et Floyac, par délibération du 8 mars.

Dintilhac, licencié ; Delmur, députés de la communauté de Courbières, par délibération du 10 mars.

Pelou ; Laurens, députés de la communauté de Nauvialle, par délibération du 11 mars.

Manheric ; Malpel, députés de la Roque-Bouillac, par délibération du 8 mars.

Molenat, député de la communauté de Boisse, par délibération du 11 mars.

Delport ; Garrigues, députés de la communauté de Bouillac, par délibération du 8 mars.

Coulet ; Refregier, députés de la communauté de Verzols, par délibération du 9 mars.

Boutonnet ; Gayral, députés de la communauté de Mazerolles, par délibération du 11 mars.

Cadrès, avocat ; Alet, laboureur, députés de la communauté de Teulières, par délibération du 10 mars.

Delpuech, bourgeois ; Antoine de Gicou, avocat, députés de Taussac, par délibération du 12 mars.

Fraissinet, avocat ; Vialars, députés de Cabanès, par délibération du 8 mars.

Balaguier, présent ; Boyer Larcoule, aussi présent, députés de Lavergne-Tayrac, par délibération du 13 mars.

Sert-Severac ; Jean Bousquet, de Velanet, députés de Roquecezière, par délibération du 10 mars.

Carrié, avocat ; Grandroques ; Taillan, députés de Roussy, par délibération du 9 mars.

Cabanel, avocat ; Descubaya ; Gasc, députés de Combret, par délibération du 8 mars.

Barthe, juge, député de la communauté de Roumigières, par délibération du 8 mars.

Barayré père ; Cadilhac fils, députés de Paulhac, par délibération du 8 mars.

Andurand, avocat ; Jonquères, députés de Las Mazières, par délibération du 8 mars.

Coudère ; Bousquet, députés de Goutreus, par délibération du 9 mars.

Lacombe ; Laporte, députés de Gramond, par délibération du 9 mars.

Counes ; Arnal, députés de Saint-Victor, par délibération du 8 mars.

Louis Ser ; Dusser, députés du Mas du Caussé, par délibération du 10 mars.

Boscu, notaire ; Joulia, députés de la communauté de Puechdagnac, par délibération du 8 mars.

Galtié, député de Saint-Etienne de Naucoulet, par délibération du 11 mars.

Vignes-Belard, député de la communauté de Grommé, par délibération du 8 mars.

Douziech; Galtié, laboureurs, députés de Firmelax, par délibération du 8 mars.

Pierre Tinel, de Trépaloup; Bousquet, absent. Trépaloup, présent, députés de Terson, ou de Trépaloup-de-Vialarels, par délibération du 12 mars.

Molinier, juge; Delcamp, feudiste, députés de la communauté de Mousalès, par délibération du 8 mars.

Savignac; Phalip, députés de la communauté de Saint-Grat, par délibération du 8 du courant.

Coulet, notaire, député de Saint-Caprazy, par délibération du 8 du courant.

Eche, député de Causseviel, par délibération du 12 mars.

Valette, présent; Alary, absent, députés de Tauriac, par délibération du 13 dudit.

Valette, notaire, présent; Alary, absent, députés de Saint-Martial de Contenson, par délibération du 13 mars.

Valette, notaire, présent; Lacam, absent, députés de Cabrespine, par délibération du 13 mars.

Lala, marchand; Montarnal, députés de Saint-Sulpice-Pomès, par délibération du 12 mars.

Forgue; Foulquier, députés de Larque-Sainte-Marguerite, par délibération du 8 mars.

Blanc; Hébral, députés de la communauté de Belpech, par délibération du 8 mars.

Aldebert; Verguettes, députés de Compreignac, par délibération du 10 mars.

Souquet, député de la communauté de Valou, par délibération du 8 mars.

Delbert, bourgeois, député de Valcaylès, par délibération du 8 mars.

Cambon, député de la communauté de l'Hospitalet-Guibert, par délibération du 8 mars.

Carrière, présent; Fournier, absent, députés de la communauté de Rebourguil, par délibération du 8 mars.

Carcenac, juge; Carrière, avocat; députés de la communauté de Montlaur, par délibération du 8 mars.

Granier, député de la communauté du Mas-Delhon, par délibération du 9 dudit.

Leggan; Boussaguet, députés de Falguières, par délibération du 11 mars.

Combrès; Tinel, députés de la communauté de Flagnac, par délibération du 8 dudit.

Granier; Loupiac, notaires, députés de Lunac, par délibération du 8 mars.

Bourgnounesque; Aussibal, députés de Saint-Christophe, par délibération du 11 dudit.

Gailhac; Théron, députés de Thournac, par délibération du 8 dudit.

Braudouen; Alvergue, maréchaux, députés de Parage de Nouenque, par délibération du 10 mars.

Vazilières, avocat; Leygue, notaire, députés de Salles-Courbatès, par délibération du 8 dudit.

Marmiesse; Villieu, notaires, députés de la communauté d'Eibes, par délibération du 9 mars.

Catugnier; Douzat, députés de la communauté de Saint-Parthem, par délibération du 12 mars.

Marre; Calmettes, députés de Pachins, par délibération du 11 mars.

Maury; Calugier, députés de la communauté de la Vinzelle, par délibération du 11 du courant.

Boudes; Trémouilles, députés de la communauté d'Abbas, par délibération du 9 mars.

Firmin; Malversy; Ginouillac, députés de la communauté d'Agres, par délibération du 9 mars.

Delort; Firmin; Malvesy, députés de la commu-

nauté de Saint-Julien-de-Piganiol, par délibération du 9 mars.

Durand; Bousquet, députés de la communauté de Montégut, par délibération du 11 mars.

Aymé, avocat; Carcenac, seigneur du Soulié, députés de la communauté de Linon et du Soulié, par délibération du 8 mars.

Bousquet, notaire, député de la communauté d'Arjac, par délibération du 12 mars.

Loyrette, ménager, député de la communauté de Vendeloves, par délibération du 12 mars.

Besse; Bruel, députés de Testel, par délibération du 10 mars.

Franque et Seryeye, députés de la communauté de Glassac, par délibération du 10 mars.

Combes; Cœurveillé, députés de la communauté de Bedos et Peyralbe, par délibération du 8 mars.

Cros, premier consul; Cœurveillé, bourgeois de Vabres, députés de la communauté d'Innoux, par délibération du 8 mars.

Bejaou, laboureur, député de la communauté de Lez, par délibération du 10 dudit.

Rouch; député de la communauté d'Espéillach, par délibération du 11 mars.

Rouch, Bousquet, députés de Vaureilles, par délibération du 8 mars.

Lajunies; Fontanel, députés de Salvagnac-Saint-Loup, par délibération du 10 mars.

Lajunies; Cassau, avocats, députés de Foissac, par délibération du 8 mars.

Flaugergues; Biargues, députés de la communauté de Praines, par délibération du 11 mars.

Pierre Delhom, député de Signalac, par délibération du 8 dudit.

Constant, avocat; Jammé, députés de la communauté de Favayrolles, par délibération du 11 mars.

Bosc; Teulier de Rignac, députés de la communauté de Vaysse, par délibération du 11 mars.

Coudere; Foissac, députés de la communauté de Drulhe, par délibération du 10 mars.

Pradines, avocat; Marmiesse, laboureur, députés de la communauté de Toulougeac, par délibération du 8 dudit.

Campredon; Martin, députés de la communauté de Senergues, par délibération du 8 dudit.

Lala, député de la communauté de Montornal, par délibération du 13 mars.

Campredon; Vigroux, députés de la communauté de Saint-Marcel, par délibération du 11 mars.

Medal; Bauguil, notaires, députés de la communauté de Saint-André, par délibération du 9 mars.

Vaissier; Alaux, députés de la communauté de Saint-Igne, par délibération du 8 mars.

Marc; Gombert, députés de la communauté de Saint-Sever et Soulié, par délibération du 8 mars.

Gui; Tier, avocat, députés de la communauté de Balaguier, par délibération du 8 mars.

Fontanges de Lacam, avocat; Viala, députés de la Croix-Barrès, par délibération du 8 mars.

Pierre Calvayrac, avocat; Barthélemy Calvayrac, aussi avocat; Durand; Augustin Barthe, absent, députés de la communauté de Murasson, par délibération du 8 mars.

Rousiés; Cadilhac, députés de la communauté de Bleyssol, par délibération du jour d'hier.

Caylet; Bernard, députés de Briols, par délibération du 8 mars.

Coste, député de la Capelle Farcel, par délibération du 8 mars.

Coulet, notaire, député de la communauté de

Saint-Jean d'Alcapies, par délibération du 11 mars.  
Fabré; Andrieu, député de Verrières, par délibération du 9 dudit.

Baissat, notaire, député de la communauté de Bars, par délibération du 8 mars.

Coudere; Guiraudie, députés de la communauté de Roussennac, par délibération du 14 mars.

Carcanagues; Aujoie, députés de la communauté d'Albignac, par délibération du 11 dudit.

Vedel; Albouze, députés de la communauté d'Espinassole, par délibération du 9 dudit.

Delpuech; Hugues Caussé; Briegidon; Cerede; Clauzels, députés de la communauté de Capdenac et dépendances, par délibération du 14 mars.

Laurassie, avocat, Laurassie, médecin, députés de la communauté de Claugnac, par délibération du 12 mars.

Donzac, avocat; Raynal, députés de la communauté de Grandvabre de Lavinzelle, par délibération du 14 mars.

Ginertous; Aurel; députés de la communauté de Baret-Bor, par délibération du 10 mars.

Curan, député de la communauté de Saint-Cyprien, par délibération du 8 mars.

Carme; Camboulines, députés de la communauté de Cathières, par délibération du 8 mars.

La Peyronie; Tauriac, députés de la communauté de Loupiac, par délibération du jour d'hier.

Suedier, notaire; Pachins, bourgeois, députés d'Asprières, par délibération du 8 mars.

Dumoulin; Laserre, députés de la communauté de Sauvensa, par délibération du 8 mars.

Mauhaval, avocat; Costes, députés de Landejoul, par délibération du 8 mars.

Marquis, bourgeois, député de la communauté de Roquetaillade, par délibération du 9 mars.

Fourgous; Guibert, députés de la communauté de Prix, par délibération du 8 mars.

Poignac; La Garrigue, députés de Lieucamp, par délibération du jour d'hier.

Fontès, avocat; Jons, paysan, députés de la communauté de Venzac, par délibération du 12 mars.

Gasquet; Campagnac, députés de la communauté de Flauzins, par délibération du 11 mars.

Colard, avocat; Poux, négociant, députés de la communauté de Verfeil, par délibération du 8 mars.

Marbou; Guilhem, députés de Castanet-de-Carts, par délibération du 1<sup>er</sup> mars.

Fraissinet, avocat; Bories, laboureur, députés de la communauté de Martiel, par délibération du 8 mars.

Guibert; Gaudon, députés de la communauté de Tizac, par délibération du 8 mars.

Douzac; Reclus, députés de la communauté de Pajax, par délibération du 8 mars.

La Raussie; Aussibal, députés de la communauté de Bès, par délibération du 8 mars.

Blanc; Combres; Blazy, députés de la communauté de Livignac, par délibération du 11 mars.

Leyques; Roques, députés de la communauté de Cassamès, par délibération du 11 mars.

Jean Jean; Flotard, avocat, députés de Rayssac, par délibération du 8 mars.

Mazarin, présent; Galzin, absent, députés de Rayssac, par délibération du 8 mars.

Molinier, avocat; Ardourel; Tounis, députés de la communauté d'Arnac, par délibération du 11 mars.

Bricard, député de Las Mansiès, où il est le seul habitant.

Delavergne, notaire; Cavagnac, bourgeois, députés de Montbazens, par délibération du 12 mars.

Lacout; Seguy, députés d'Anglars, par délibération du 10 mars.

Gaugiran; Theron, députés de Cabanes, par délibération du 9 mars.

Loubière, laboureur; Plenecassagne, députés de Bruéjous, par délibération du 9 mars.

Puech; Prunières, députés par la communauté de Verdun, en vertu de la délibération du 10 mars.

Bel; Puech, avocats; Bel; Nicolas, bourgeois; députés de Coupiac, par délibération du 8 mars.

Bel, juge; Delmas, bourgeois, députés de Monclar, par délibération du 8 mars.

Bel, juge; Derivis, avocat, députés de Plaisance, par délibération du 8 mars.

Barnié; Andrieu, député de Samonta, par délibération du 10 mars.

Bessoles, bourgeois, député de Connac, par délibération du 9 mars.

Olivier; Teulières, députés de Marin, par délibération du 8 mars.

Cournède; Vialettes, députés de Saint-Clair-de-Margues, par délibération du 14 mars.

Dumas; Cousin, députés de la communauté de Liancourt, par délibération du 10 mars.

Foulquier, avocat; Bosc, paysan, députés de la Capelle-Delveru, par délibération du 8 mars.

Foulquier; Franquet, députés d'Escandolières, par délibération du 11 mars.

Castel d'Armajous, juge; Père de Fabrignes, avocat, députés de Montpaon, par délibération du 10 mars.

Mathieu; Tayat, députés de Castelpers, par délibération du 12 mars.

Calmes; de La Bessière; Raphanel, députés de la Bastide-Parage, par délibération du 12 mars.

Plenecassagne; Cantaloube, députés de Firmy et Tersou, par délibération du 11 du présent mois.

Cournède; Bousquet, députés de Labadie, par délibération du 12 mars.

Andinac; Cavalier, députés de Labadie, par délibération du 10 mars.

Mazars, député du Parcage de Bounecombe, par délibération du 13 mars.

Baudinet; Rouvellet, députés de la communauté de Monstuejous, par délibération du 11 mars.

Plombat; Fontenelle; Durand, députés de Peyralade, par délibération du 9 mars.

Labihnes; Ribal, députés du Four-de-Sauvensa, par délibération du 8 mars.

Mathieu; Desmazet, députés de Calomiès, par délibération du 11 mars.

Dubruel; Gasquet; Pradinet, députés du Bosc-de-Cadoule, par délibération du 8 mars.

Agrinier; Delmas, députés de Peyrelau, par délibération du 8 mars.

Héran, député de Surge, par délibération du 10 mars.

Ginestau et Dubruel, députés de la Selle-Licose, par délibération du 14 dudit.

Marcou; Dezes, députés de Carrandier, par délibération du 8 mars.

Fraissinet, député de la Bastide-de-Fonds, par délibération du 11 mars.

Alibert; Galtié, députés de Sainte-Croix, par délibération du 8 mars.

Viguié; Besson, députés de Frons, par délibération du 8 dudit.

Girou; Laporte, députés de Saint-Michel, par délibération du 11 mars.

Cabrol, député de la Salvétat-Peyrales, par délibération du 8 mars.

De Tayroc, député de la Salvetat-Peyrales, par délibération du 8 mars.

Ferrure ; Eche, députés de Montignac, par délibération du 8 mars.

Bach, présent ; Basse, absent, députés de la Salvetat-des-Carts, par délibération du 14 de mars.

Malbose ; Vidac, députés de Villevaire, par délibération du 11 mars.

Vialadieu ; Malaterre, députés de la Capelle-Bleys, par délibération du 13 mars.

Mader, notaire ; Carnac, députés de Vabré, par délibération du 8 mars.

Solages fils ; Dintillac, députés de Marmon, par délibération du 8 mars.

Molinier fils ; Fabré, bourgeois, députés de la Plane, par délibération du 13 mars.

Joulié, député de la Clau, par délibération du 9 mars.

Artis ; Sarlit, députés de Saint-Michel-de-Laudesques, par délibération du 10 mars.

Teulié, laboureur, député de Las Fabries, membre de Rinhac, par délibération du 12 mars.

Bofssière ; Rulhe, députés de Cenac, par délibération du 12 mars.

Sarlit ; Gattie, députés de Bournac, par délibération du 10 mars.

Malaval, avocat ; Vigroux, députés de Brousse, par délibération du 8 mars.

Monteam ; Alvergne, députés de la Garde, près Ledergues, par délibération du 8 mars.

Falgairac ; Boutonnet, députés de la Garde, près Saint-Just, par délibération du 12 mars.

Rabe ; Dalquier, députés de Viviès, par délibération du 8 mars.

Thomas Hugonem ; Tiers, députés de Calmès et le Viala, par délibération du 10 du courant.

Bouscayrol ; Bonnefons, députés de Balsac, par délibération du 9 mars.

Clément ; Prallong, députés de Marsials, par délibération du 9 mars.

Darre, notaire ; Saint-Affré, députés de la Capelle-Balaguier, par délibération du 8 mars.

Debons ; Olivier, laboureurs, députés de Marroule, par délibération du 8 mars.

Millau ; Bernard, députés de Ponestomy, par délibération du 11 mars.

Cazelles ; Albouy, députés de Saint-Martial-la-Grèce, par délibération du 14 mars.

Vialadieu ; Imbert ; Couffinhal ; Pascal, Donzich ; Souiry, députés de Castelnau-Peyralès, par délibération du 12 mars.

Detton ; Cazor, présents ; Gécalon, absent, députés de Belcastel, par délibération du 11 mars.

Cambié, député de Saint-Iggest, par délibération du 8 mars.

Poujade, avocat ; Fabré, négociant, députés de Saint-Bauzely-Devezou, par délibération du 12 mars.

Litre ; Grahier, députés de Villelongue, par délibération du 8 mars.

Alary ; Molinier, députés de Jalengues, par délibération du 8 mars.

Viquier ; Cayla, députés de Saint-Félix-de-la-Gorounie, par délibération du 13 mars.

Laurens ; Blanc, députés de Saint-Verau, par délibération du 8 mars.

Rolland ; Vinel, députés de Ginoulhac, par délibération du 8 mars.

Alauzet ; Estivals, députés de Carcenac-Peyralès, par délibération du 13 mars.

Carel ; Coutet, notaires, députés de la Bastide-Pradines, par délibération du 11 mars.

Bratières ; Mirabel, députés de Vernet-Soutera, par délibération du 10 mars.

Maritau, présent ; Alary, absent, députés de Nanelle, par délibération du 8 mars.

Besse ; Cadillac, députés de Ginal, par délibération du jour d'hier.

Seguy ; Raymond, députés de Selgues, par délibération du 8 mars.

Bex ; Austruy, députés de Galgau et Valzergues, par délibération du 8 mars.

Gros ; Donzou, députés de Cargoule, par délibération du 8 mars.

Issanjou ; Monly, députés de Boussac, par délibération du 12 mars.

Castel-Darmajoux, avocat, député de Laval, par délibération du 12 mars.

Bourdoncle ; Teulié, députés de Compolibat, par délibération du 8 mars.

Bergon ; Plantade, députés de Dols, par délibération du 8 mars.

Andrieu ; Cabantous, députés de Russepeyre, par délibération du 9 mars.

Mouli ; Albenque, députés du Pouget, par délibération du 11 mars.

Meric ; Puechberty, députés de Fontaynous, par délibération du 8 mars.

Marty, notaire ; Marty, praticien, députés de la Bastide-Capdenac, par délibération du jour d'hier.

Pie ; Fabré, députés d'Orlhonnac, par délibération du 8 mars.

Cabrès, président, présidial honoraire, député de Savignac, par délibération du 11 mars.

Pié, avocat ; Dintillac, députés, par délibération du 8 mars.

Barthélemy Carayon, député de Montfranc, par délibération du 10 mars.

Fontanilles ; Durand, députés de Martin, par délibération du 11 mars.

Issalis ; Tournemire, députés de Mirabel, par délibération du 12 mars.

Deleris ; Alaux, députés d'Arcagnac, par délibération du jour d'hier.

Alet ; Bouscayrol, députés de Cadour, par délibération du 12 mars.

Antoine Durand, député de Feneyrols, par délibération du 12 mars.

Ser, avocat ; Fizès, députés d'Ambayrac, par délibération du 11 mars.

Malrieu ; Lombregot, députés de Bournazel, par délibération du 14 mars.

Bousquet, marchand ; Daurelle, consul, députés de Mounès et Préjeville, par délibération du 10 mars.

Bousquet, médecin ; Rouquette, négociant, députés des Plus, par délibération du 8 mars.

Coudere ; Espinasse, députés de la Pradelle, par délibération du 12 mars.

Durand, député de Laroque-Marguagnes et Latour, par délibération du 10 mars.

Ser, avocat ; Vernet, députés de Blaguier, par délibération du 9 mars.

Doumergue ; Devic, députés de Farret, par délibération du 12 mars.

Molinier, avocat ; Combes, bourgeois, députés de Crespin, par délibération du 8 mars.

Mazars ; de Bellefond ; Solignac, députés de Limayrac, par délibération du 12 mars.

Delpéch ; Carrié, députés de Murols, par délibération du 8 mars.

Manche ; Lacam, députés de Saint-Hippolyte, par délibération du 8 mars.

Delmas ; Devic, députés de Camboulan, par délibération du 8 mars.

Soubeyre ; Lagarde, députés de Peyrat, par délibération du 8 mars.

Guiraldem ; Reynes, députés de la Cazote, par délibération du 10 mars.

Veyre ; Couvignon, députés de Florentin-la-Capelle par délibération du 11 mars.

Olier, député de Canals et Sorgue, par délibération du 11 mars.

Toulouse, député de Gozou, par délibération du 11 mars.

Donzac, avocat ; Centres, députés d'Almon, par délibération du 8 mars.

Coussens, laboureur, député de Cassac, par délibération du 10 mars.

Romeguier ; Balp, députés du Clapier, par délibération du 11 mars.

Charrie ; Mallet, députés de Vaillourhes, par délibération du jour d'hier.

Delfieux, avocat ; Lagarrigue, députés de Saint-Félix de Lunel, par délibération du 12 mars.

Courrèges ; Ardourel, députés de la Fouillade, par délibération du 8 mars.

Miliavy ; Refregier ; Baldou ; Tarruson, députés de Compeyres, par délibération du 8 mars.

Delecaux, bourgeois ; Destruels, laboureur, députés de Nouillac, par délibération du 13 mars.

Douzac, avocat ; Delecaux, bourgeois, députés de Grand-Vabres de Conques, par délibération du 13 mars.

Finelous ; Labatude ; Calvignac, députés de Puech-Mignon, par délibération du 13 mars.

Muratel, député de Blanzac, par délibération du 9 mars.

Durrieu, consul ; Doumergue, députés de Lausac, par délibération du 11 mars.

Et ne s'en étant point présenté d'autres, sur la requisition dudit sieur procureur du Roi, nous avons concédé acte aux comparants de leur comparution, et donné défaut contre les assignés non comparants ; et pour l'utilité d'icelui, avons ordonné qu'il sera, par nous, procédé comme s'ils étaient présents ; auquel effet, vu l'heure tarde, avons terminé cette séance, et renvoyé la continuation de notre procès-verbal à demain huit heures du matin, dans la présente église ; et avons signé avec ledit sieur procureur du Roi, et notre greffier : Cardonnal, procureur du Roi, Dubruel, juge-mage, lieutenant général, et Lambert, greffier, signés.

#### CAHIER

*Des plaintes et doléances de l'ordre du clergé de la sénéchaussée de Villefranche de Rouergue.*

*Nota.* Ce document ne se trouve pas aux Archives de l'Empire. Nous le demandons à Villefranche et nous l'insérerons ultérieurement si nous parvenons à le découvrir.

#### CAHIER

*De l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Villefranche (1).*

L'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Villefranche, toujours prêt à verser son sang pour la défense de la patrie, inviolablement attaché à tout ce qui est juste, voit arriver, avec la plus douce satisfaction et la plus vive reconnaissance, le moment où la nation assemblée va discuter les plus grands intérêts. Tous les abus vont disparaître ;

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

tre ; des lois stables vont raffermir pour toujours la constitution ; chaque ordre s'empressera de seconder les efforts du monarque bienfaisant et du ministre vertueux, pour opérer la félicité publique.

#### CONSTITUTION.

Art. 1<sup>er</sup>. La principale base de la constitution est que la loi ne puisse être que l'énonciation de la volonté générale des citoyens, exprimée par leurs représentants, sanctionnée par le prince, revêtu de toute la puissance exécutive. C'est d'après ces principes que l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Villefranche va rédiger ses instructions.

Art. 2. Les députés ne pourront, dans aucun cas, voter que par ordre, et jamais par tête, sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 3. Les députés demanderont que la constitution de l'Etat soit fixée d'après les lois fondamentales de la monarchie ; le retour périodique des Etats généraux, chaque cinq ans. Et, comme il ne faut pas espérer que, dans cette première assemblée nationale, il soit possible de poser toutes les bases fondamentales qui doivent assurer le bonheur et la gloire de la nation, les députés demanderont qu'il soit fait une nouvelle convocation dans deux ans.

Art. 4. Aucun impôt ne devant être établi que d'après le consentement de la nation, ils ne peuvent avoir exécution que pour le temps fixé par elle ; en conséquence, la noblesse demande que les impôts ne puissent être levés que jusqu'à la prochaine assemblée, et qu'il soit ordonné aux cours souveraines de poursuivre comme concussionnaires ceux qui oseraient en continuer la perception.

Art. 5. Que les ministres de l'exécution des lois, dans chaque département qui leur est confié, soient tenus de rendre compte de leur gestion et de leur conduite aux Etats généraux, et de demeurer responsables envers la nation.

Art. 6. Ce sont des points préliminaires, sur lesquels nous enjoignons à nos représentants de faire statuer dans l'assemblée des Etats généraux, préalablement à toute autre délibération, surtout avant de voter sur l'impôt, déclarant que si nos représentants, sans avoir égard aux clauses du présent mandat, prenaient sur eux de concourir à l'octroi des subsides, nous les désavouons formellement, et les déclarons, dès à présent, déchus de leurs pouvoirs.

Art. 7. Que les membres des Etats généraux soient reconnus et déclarés personnes inviolables ; et que, dans aucun cas, ils ne puissent répondre de ce qu'ils auront fait, proposé ou dit dans l'assemblée des Etats généraux, si ce n'est à la nation elle-même, devant être regardés comme des personnes sacrées, qui n'ont à rendre compte qu'à leurs commettants, et qui, par leur caractère, sont sous la sauvegarde de la nation.

Art. 8. Que la liberté individuelle de tous soit inviolable, et que nul Français ne puisse être privé, en tout ou en partie, de la sienne, par lettres de cachet, ordres supérieurs ni autrement, que par ordonnance de son juge compétent, à moins dans le seul cas, et qui doit être infiniment rare, où il s'agirait de sauver l'honneur d'une famille honnête ; et même dans ce cas, Sa Majesté sera suppliée de n'accorder la lettre de cachet que sur la demande et à la sollicitation de dix parents les plus proches ; que Sa Majesté sera également suppliée de vouloir bien les rendre responsables de leur délation ; et que si, dans quelque